Quatre-vingt-treizième année. — N° 235. Le Numéro : 0,20 NF Vendredi 6 Octobre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 30 de 1961 parait ce jour. Prix: 0,30 NF.

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret portant promotions (administrateurs des affaires d'outre-mer) (p. 9123).

Information.

Arrêté du 19 septembre 1961 relatif aux perturbations radio-électriques produites par les systèmes d'allumage électrique de moteurs thermiques (agrément de dispositifs antiparasites pour automobiles) (p. 9123).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 29 septembre 1961 portant changement de noms (p. 9124).

Arrêté portant désignation d'un président (cours régionales de pensions) (p. 9124).

Arrêté portant nomination (magistrature) (p. 9124).

(1 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant promotion, titularisation et admission à la retraite (agents diplomatiques et consulaires) (p. 9125).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 4 octobre 1961 approuvant les modifications apportées aux statuts et au titre d'une fondation reconnue d'utilité publique (p. 9125).

Arrêtés portant promotions et intégration (administration centrale et personnels des préfectures) (p. 9125).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 25 septembre 1961 modifiant le décret du 23 août 1958 portant nomination et promotion dans l'ordre du Mérite militaire (p. 9125).

Décret n° 61-1099 du 30 septembre 1961 modifiant le décret n° 55-1721 du 26 décembre 1955 relatif à l'attribution d'une indemnité aux ayants cause de certains militaires décédés au cours d'opérations de maintien de l'ordre hors de la métropole (p. 9125).

Décret n° 61-1100 du 30 septembre 1961 complétant la loi n° 58-347 du 4 avril 1958 relative à l'application aux personnels militaires des majorations d'ancienneté (p. 9125).

Décrets portant promotions et nominations (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 9126).

Arrêtés et *décisions* portant nominations, titularisations et réintégration :

Administration centrale (p. 9127).

Armée de terre (active) (p. 9127).

Armée de l'air (active et réserve) (p. 9127).

Décision du 9 juin 1961 portant attribution de médailles d'honneur du service de santé militaire (p. 9125).

Décision du 9 juin 1961 portant attribution de la médaille d'honneur des épidémies (p. 9125).

Décision du 8 août 1961 portant attribution de médailles pour travaux scientifiques (p. 9125).

Décision du 16 août 1961 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé de l'air (p. 9125).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1101 du 5 octobre 1961 portant remise en ordre des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat (p. 9130). *

Décrets portant nomination des membres et du président du conseil d'administration du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 9137).

Arrêtés des 2 et 5 octobre 1961 portant ouverture, transfert et annulation de crédits (p. 9137).

Arrêté du 2 octobre 1961 portant constatation du chiffre d'affaires de la Régie nationale des usines Renault pour 1960 (p. 9138).

Arrêté du 3 octobre 1961 fixant le montant de la prime payable aux obligations Electricité de France 6 p. 100 1957 de la série remboursable le 10 janvier 1962 (p. 9138).

Arrêtés du 5 octobre 1961 concernant l'octroi de prêts destinés à encourager la fabrication de jus de pomme, cidres doux et concentrés de jus de pomme et la fabrication de jus de raisin au cours de la campagne 1961-1962 (p. 9138).

Arrêtés portant remise de débets (rectificatif) (p. 9138).

Arrêté portant nomination de l'intendant de l'école nationale de la marine marchande du Havre (Sainte-Adresse) (p. 9138).

Arrêtés portant nomination et détachements (administration centrale des finances et Cour des comptes) (p. 9139).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-1102 du 4 octobre 1961 portant création d'académies à Constantine et à Oran (p. 9128).

Décrets portant nomination de professeurs (enseignement supérieur) (p. 9129).

Arrêté du 2 octobre 1961 fixant l'ouverture de la faculté des sciences de Reims (p. 9129).

Arrêté portant intégration (administration centrale) (p. 9129).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 5 octobre 1961 modifiant le règlement local de la station de pilotage de la Seine (p. 9129).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 9129).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 29 septembre 1961 portant approbation d'une modification de l'article 45 des statuts de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du bas Rhône et du Languedoc (p. 9139).

Arrêté portant acceptation de démission (administration centrale) (p. 9139).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 27 septembre 1961 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 9139).

Tableau complémentaire d'avancement et *arrêté* portant promotions (administration centrale) (p. 9139).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 25 septembre 1961 portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 9139).

Arrêtés du 28 septembre 1961 modifiant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 9140).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 22 septembre 1961 déclarant d'utilité publique des opérations de voirie (p. 9142).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 9142).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur des postes et télécommunications (p. 9142).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Modifications aux listes des membres des groupes. — Nomination de membres de commission. — Démission de membre de commission. — Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour une commission. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 9142).

Sénat. — Ordre du jour. — Nomination de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 9144).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs à destination de la Suisse (p. 9146).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de figues originaires et en provenance des pays membres de l'O.E.C.E., des Etats-Unis et du Canada (rectificatif) (p. 9146).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis relatif à la suppression de visas (spécialités pharmaceutiques) (p. 9147).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Armentières (Nord) (p. 9147).

Situation de la Banque de France (p. 9148).

Annonces (p. 9149).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 62.

Compte rendu intégral des débats du 5 octobre 1961 (p. 2397).

Sénat. — N° 35.

Compte rendu intégral des débats du 5 octobre 1961 (p. 1127).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 30 septembre 1961 portant promotions dans le corps des administrateurs des affaires d'outre-mer.

Par décret en date du 30 septembre 1961, sont promus, pour compter du 1er janvier 1960, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les administrateurs des affaires d'outre-mer dont les noms suivent :

A la classe exceptionnelle du grade d'administrateur en chef.

MM. Chareton (Albert), R. S. M. conservés : néant.
Chalier (Pierre), R. S. M. conservés : néant.
Marchand (Pierre), R. S. M. conservés : néant.
Thiercy (Georges), R. S. M. conservés : néant.
Bardet (Jean), R. S. M. conservés : néant.
Devigne (Georges), R. S. M. conservés : néant.
Schmautz (Charles), R. S. M. conservés : néant.
Gery (René), R. S. M. conservés : néant.
Duc-Dufayard (André), R. S. M. conservés : néant.
Kiesgen (Jean-Pierre) R. S. M. conservés : néant.
Tailleur (Georges), R. S. M. conservés : néant.
Vincens (Jacques), R. S. M. conservés : néant.
Paillard (Henri), R. S. M. conservés : néant.
Devaux (Max), R. S. M. conservés : néant.
Pinelli (Eugène), R. S. M. conservés : néant.
Thiellement (André), R. S. M. conservés : néant.
Lota (Paul), R. S. M. conservés : néant.
Manent (Elie), R. S. M. conservés : néant.
Marinacce (Sébastien), R. S. M. conservés : néant.
Meusy (Jean), R. S. M. conservés : néant.
Elias (Michel), R. S. M. conservés : néant.
Aymard (Pierre), R. S. M. conservés : néant.
Daurel (François), R. S. M. conservés : néant.
Riquier (Maurice), R. S. M. conservés : néant.
Delahaye (Henri), R. S. M. conservés : néant.
Sauviat (Jacques), R. S. M. conservés : néant.
Jalin (Jean), R. S. M. conservés : néant.
Menard (René), R. S. M. conservés : néant.
Niollet (Pierre), R. S. M. conservés : néant.
Pillard (Jean), R. S. M. conservés : néant.
Cazenave (André), R. S. M. conservés : néant.
Poinsot (Jacques), R. S. M. conservés : néant
Ollivier (Albert), R. S. M. conservés : néant
Menager (Louis), R. S. M. conservés : néant.
de Verdilhac (Antoine), R. S. M. conservés : néant.
Bernard (Maurice), R. S. M. conservés : néant.
Rouget (Jean), R. S. M. conservés : néant.
Buisson (Eugène), R. S. M. conservés : néant.
Larrieu (Pierre), R. S. M. conservés : néant.
Montel (Pierre), R. S. M. conservés : néant.
Michelis (Jean), R. S. M. conservés : néant
Cabon (Pierre), R. S. M. conservés : néant.
Leberger (Jean), R. S. M. conservés : néant.
Buffet (Henri), R. S. M. conservés : néant.
Pincon (Jean-Camille), R. S. M. conservés : néant.
Courtois (Jean), R. S. M. conservés : 4 mois 3 jours.
Cornilliet (Maurice), R. S. M. conservés : néant.
Clech (Guy), R. S. M. conservés : néant.
Berry (André), R. S. M. conservés : 2 ans 4 mois 12 jours.

Au grade d'administrateur en chef, 1er échelon.

MM. Seiler (Emile), R. S. M. conservés : néant.
Rousseau (Pierre-Charles), R. S. M. conservés : néant.
Dupin (Roger), R. S. M. conservés : néant.
Jansolin (Raymond), R. S. M. conservés : néant.
Garin (Maurice), R. S. M. conservés : néant.
Salvadori (Jean), R. S. M. conservés : néant.
Dufour (Henri), R. S. M. conservés : néant.
Foucart (Jean), R. S. M. conservés : néant.
Dupuis (Maurice), R. S. M. conservés : néant.
Picheloup (Paul), R. S. M. conservés : néant.
Lehr (André), R. S. M. conservés : néant.
Rouleau (Jacques), R. S. M. conservés : néant.
MM. Aniort (André), R. S. M. conservés : néant.
Guillebert (Bernard), R. S. M. conservés : néant.
Ponsaille (Guy), R. S. M. conservés : néant.
Ffrench (Guy), R. S. M. conservés : néant.
Lestringant (Jacques), R. S. M. conservés : néant.
Besse (Georges), R. S. M. conservés : néant.
Cunin (Camille), R. S. M. conservés : néant.
Combe (Gaston), R. S. M. conservés : néant.
Mazure (Alfred), R. S. M. conservés : néant.
Martin (Guy), R. S. M. conservés : néant.
Delacampagne (Jacques), R. S. M. conservés : néant.
Lejeune (André), R. S. M. conservés : néant.
Soulier (Félix), R. S. M. conservés : 3 ans 8 mois 5 jours.
Boyer (Gaston), R. S. M. conservés : néant.
Bertrand (Jean-Marie), R. S. M. conservés : néant.
de Boisboissel (Guillaume), R. S. M. conservés : 3 ans 10 mois 16 jours.
Tournier (Maurice), R. S. M. conservés : néant.
Bramoulle (Adrien), R. S. M. conservés : néant.
Videau (Pierre), R. S. M. conservés : néant.
Bessiere (Antoine), R. S. M. conservés : néant.
Imbert (Louis), R. S. M. conservés : 2 ans 1 mois 15 jours.
Garache (Gilbert), R. S. M. conservés : néant.
Villeneuve (Pierre), R. S. M. conservés : néant.
Arnould (Michel), R. S. M. conservés : néant
Clupot (André), R. S. M. conservés : néant.
Lalanne (Pierre), R. S. M. conservés : néant.
Raoult (Pierre), R. S. M. conservés : néant.
Simonnet (Pierre-Adrien), R. S. M. conservés : néant.
Antonin (Paul), R. S. M. conservés : néant.
Le Glatin (Yves), R. S. M. conservés : néant.
Galy (Paul), R. S. M. conservés : néant.
Desjardins (Joseph), R. S. M. conservés : néant.
Benjamin (Jean), R. S. M. conservés : néant
Jagu-Roche, R. S. M. conservés : 1 an 11 mois 14 jours.
Boyer (Robert), R. S. M. conservés : néant.
Zuinghedeau (Pierre), R. S. M. conservés : néant.
Leperchey (René), R. S. M. conservés : néant.
Maugis (André), R. S. M. conservés : néant.
Mus (Gilbert), R. S. M. conservés : néant.
Oury (Xavier), R. S. M. conservés : néant.
Bourlon (Abel), R. S. M. conservés : 11 mois 26 jours.

INFORMATION

Perturbations radio-électriques produites par les systèmes d'allumage électrique de moteurs thermiques (agrément de dispositifs antiparasites pour automobiles).

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information,

Vu l'article 114 de la loi de finances du 31 mai 1933 ;

Vu le décret du 1er décembre 1933 portant règlement d'administration publique en exécution de l'article 114 de la loi de finances du 31 mai 1933 pour la détermination des obligations auxquelles sont tenus les constructeurs, exploitants, revendeurs et détenteurs d'installations ou d'appareils électriques, et en particulier l'article 1er de ce décret ;

Vu l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 1957 limitant la valeur du rayonnement des perturbations radio-électriques produites par les systèmes d'allumage de moteurs thermiques ;

Vu les arrêtés des 24 février 1960, 7 décembre 1960 et 7 avril 1961 fixant les conditions d'agrément des dispositifs antiparasites ;

Vu l'avis de la commission d'agrément des dispositifs antiparasites pour moteurs thermiques instituée par l'arrêté du 22 octobre 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Pour la protection des réceptions de radiodiffusion contre les perturbations radio-électriques créées par les systèmes d'allumage de moteurs thermiques, sont agréés les dispositifs antiparasites suivants :

Agrément RTF 14 : dispositif Acome type Suppressor câble pour l'équipement du véhicule Simca, type Etoile 6.
Fabricant : société Acome, 14, rue de Marignan, à Paris (8e).

Agrément RTF 15 : dispositif 2 NRB-2 NRD pour l'équipement des véhicules Simca, type Etoile 6 ; Renault, type Dauphine.
Fabricant : société Prelyo, 17, rue Villaret-de-Joyeuse, à Paris (17e).

Art. 2. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1961.

CHRISTIAN DE LA MALÈNE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 29 septembre 1961 portant changement de noms.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer :

Au nom de AMAR celui de AUDRA :

AMAR (Raymond-Maurice), né le 2 juin 1920 à Paris (11e), demeurant à Alger (Algérie), 10, rue de Belfort.

Au nom de BEN AHMED celui de DUPIN :

BEN AHMED (René-Djmaa), né le 17 mai 1934 à Bourgoin (Isère), demeurant à Lyon (Rhône), quartier de la Part-Dieu, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Jean-Luc-Daniel, né le 3 août 1959 à Chamalières (Puy-de-Dôme) ; *b*) Jean-Pierre-Marcel), née le 11 octobre 1960 à Belley (Ain).

Au nom de BEN HAMOU celui de LHEMON :

BEN HAMOU (Jacques), né le 6 février 1924 à Tlemcen (Algérie), demeurant à Casablanca (Maroc), 72, rue Hadj-Amar-Riffi.

Au nom de BENSAID celui de BENSARD :

BENSAID (Fernand-Meyer), né le 9 janvier 1903 à Blida (Algérie), demeurant à Alger (Algérie), 107 *bis*, rue Michelet, agissant également au nom de son enfant mineure : Danielle-Dominique, née le 16 août 1948 à Colmar (Haut-Rhin).

Au nom de BOTSCHKOWSKI celui de DELAUNAY :

BOTSCHKOWSKI (Pierre-Emile), né le 10 avril 1927 à Valence (Drôme), demeurant à Valence (Drôme), 41, rue du Jeu-de-Paume, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Gérard-Pierre, né le 2 juillet 1950 à Valence (Drôme) ; *b*) Sylvie-Marie-Thérèse, née le 15 mars 1953 à Valence (Drôme).

Au nom de BRAHIM celui de BRAIN :

BRAHIM (Eliane-Marie), épouse CAPITAIN, née le 23 février 1928 à Alger (Algérie), demeurant à Alger (Algérie), 79, chemin des Crêtes.

Aux noms de BRAUNCVIK et BRAUNEVIK celui de BRUNIER :

BRAUNCVIK (Maurice), né le 9 juillet 1926 à Paris (12e), demeurant à Paris (18e), 17, rue Christiani, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) BRAUNEVIK (Sylvie), née le 23 juillet 1953 à Boulogne-Billancourt (Seine) ; *b*) BRAUNEVIK (Jean-Marc), né le 22 juin 1956 à Paris (12e) ; *c*) BRAUNEVIK (Didier-Philippe), né le 7 mars 1960 à Boulogne-Billancourt (Seine).

Au nom de BRUNSTEIN celui de BUFFIERES :

BRUNSTEIN (Jacques), né le 5 octobre 1927 à Paris (12e), demeurant à Tours (Indre-et-Loire), 72, rue Bernard-Palissy.

Au nom de COHEN celui de COLENT :

1° COHEN (Albert), né le 24 janvier 1890 à Tessala (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), 37, rue Fernand-Petit ;

2° COHEN (Albert-François-Benoît), né le 20 juillet 1920 à Oran (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), 37, rue Fernand-Petit, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *d*) Guy-Gérard, né le 1er janvier 1947 à Oran (Algérie) ; *b*) Serge-Benoît, né le 6 septembre 1950 à Oran (Algérie) ; *c*) Richard, né le 17 juin 1953 à Oran (Algérie) ; *d*) Brigitte, née le 23 juillet 1957 à Oran (Algérie).

Au nom de COHEN celui de DENYS :

COHEN (Jean-Raphaël), né le 5 avril 1934 à Guelma (Algérie), demeurant à El Biar Alger (Algérie), rue Finaltéri.

Au nom de DEMIANS celui de DEMIANS-BONAUD D'ARCHIMBAUD :

DEMIANS (Jean-Eugène-Gabriel-Michel), né le 29 septembre 1924 à Belvianes (Aude), demeurant à Versailles (Seine-et-Oise), 4, rue Albert-Joly, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Dominique-Charles-Xavier, né le 26 février 1955 à Neuilly-sur-Seine (Seine) ; *b*) Thomas-Guy-Marie, né le 1er avril 1956 à Neuilly-sur-Seine (Seine) ; *c*) Luc-Claude-Marie, né le 1er avril 1956 à Neuilly-sur-Seine (Seine) ; *d*) Marie-Pascale-Françoise, née le 7 mars 1959 à Neuilly-sur-Seine (Seine) ; *e*) Hélène-Catherine-Marguerite-Marie, née le 25 novembre 1960 à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Au nom de DREYFUS celui de DAUMAS :

DREYFUS (Jacques-Francis), né le 27 mars 1926 à Belfort (Territoire-de-Belfort), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 18, place Carnot, agissant également au nom de son enfant mineur Michel-Antoine, né le 11 octobre 1960 à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Au nom de FARGEOT celui de KIEFFER :

FARGEOT (Robert-François), né le 2 mai 1906 à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 2, avenue du 2e-B.-C.-P.

Au nom de FELDHAENDLER celui de FELDAIN :

FELDHAENDLER (Monique), épouse LERNER, née le 13 septembre 1935 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 8, place Kléber.

Au nom de JABLONOVITCH celui de JABLON :

JABLONOVITCH (Henri), né le 4 août 1924 à Paris (12e), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 1, rue Villebois-Mareuil, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Michèle-Doris, née le 2 juillet 1949 à Nancy (Meurthe-et-Moselle) ; *b*) Catherine, née le 26 février 1953 à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Au nom de KALUSZYNSKI celui de MARLIN :

KALUSZYNSKI (Szlama), né le 16 mai 1925 à Piotrkow (Pologne), demeurant à Paris (11e), 9, boulevard Voltaire, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Linda-Sarah, née le 12 février 1949 à Paris (3e) ; *b*) Patricia, née le 25 février 1953 à Paris (3e).

Au nom de KAMRAT celui de CAMART :

KAMRAT (Joseph-Wolf), né le 17 février 1926 à Bedzin (Pologne), demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine), 6, rue Bouveri, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Irène-Lydia, née le 12 mai 1948 à Paris (4e) ; *b*) Michel-Frédéric, né le 27 janvier 1955 à Paris (3e).

Au nom de KARAPATOGLOU dit COSTA celui de COSTA :

1° KARAPATOGLOU, dit COSTA (Dimitri), né le 4 décembre 1919 à Fès (Maroc), demeurant à Fès (Maroc), 9, rue Bringau, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Georges-Philippe, né le 3 avril 1948 à Fès (Maroc) ; *b*) Michel, né le 2 avril 1950 à Fès (Maroc) ;

2° KARAPATOGLOU, dit COSTA (Théodore), né le 11 septembre 1924 à Fès (Maroc), demeurant à Fès (Maroc), 7, rue de Castrie, agissant également au nom de ses enfants mineures : *a*) Catherine, née le 16 février 1950 à Fès (Maroc) ; *b*) Christiane-Marguerite-Anna, née le 6 mars 1954 à Fès (Maroc).

Au nom de KATUZYNSKI celui de CATOUX :

KATUZYNSKI (Rosa-Léa), épouse KALUSZYNSKI, née le 7 juin 1926 à Paris (12e), demeurant à Paris (11e), 9, boulevard Voltaire.

Au nom de MOHAMED celui de LOUARN :

MOHAMED (Ali), né le 24 juillet 1931 à Alfortville (Seine), demeurant à Vincennes (Seine), 2, place Bérault.

Au nom de PERLBERG celui de ROYER :

PERLBERG (Salomon), né le 19 janvier 1934 à Paris (10e), demeurant à Paris (18e), 45, rue Vauvenargues.

Au nom de PUPKOWICZ celui de LAJEUNESSE :

1° PUPKOWICZ (Roland-André-Julien), né le 30 avril 1927 à Paris (11e), demeurant à Paris (18e), 51, rue d'Orsel ;

2° PUPKOWICZ (Jacques-Lucien-Léon), né le 6 avril 1932 à Paris (10e), demeurant à Drancy (Seine), 78, rue Maurice-Lechâtre.

Au nom de SZNAJDERMAN celui de DERMOND :

SZNAJDERMAN (Célia), née le 11 novembre 1952 à Paris (16e), demeurant à Paris (3e), 74, rue des Archives, mineure représentée par la dame Charlotte BENJAMIN, veuve SZNAJDERMAN.

Au nom de TZIMBERKNOPFE celui de TERVIL :

1° TZIMBERKNOPFE (Raymond), né le 22 mars 1924 à Paris (10e), demeurant à Paris (4e), 3 *bis*, rue des Rosiers, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Lionel, né le 14 octobre 1954 à Paris (16e) ; *b*) Rémy, né le 4 septembre 1959 à Paris (16e) ;

2° TZIMBERKNOPFE (Marcel), né le 6 mars 1926 à Paris (12e), demeurant à Paris (3e), 5 et 7, rue de Saintonge, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Roselyne, née le 9 décembre 1952 à Paris (9e) : *b*) Bertrand-Léon, né le 4 juin 1957 à Paris (9e).

Art. 2. — Conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise par le procureur de la République du lieu du domicile qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi, et sur justification qu'aucune opposition n'aura été formée devant le Conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Cours régionales de pensions.

Par arrêté du 29 septembre 1961, M. Gary, président de chambre à la cour d'appel de Toulouse, est désigné pour exercer jusqu'au 31 décembre 1961 les fonctions de président de la cour régionale des pensions de Toulouse, en remplacement de M. Rioufol, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Magistrature.

Par arrêté du 2 octobre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, Mme Appy (Simone), épouse Mazel, licenciée en droit, est nommée suppléant contractuel de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 2 octobre 1961, M. Lefort (Joseph), inspecteur du matériel des cadres marocains, est titularisé, à compter du 8 août 1956, en qualité de chancelier de 1re classe, 2e échelon, avec ancienneté dans l'échelon du 27 février 1955.

M. Lefort est promu au 3e échelon de son grade à compter du 27 février 1957, au 4e échelon à compter du 27 février 1959 et au 5e échelon à compter du 27 février 1961.

Par arrêté du 2 octobre 1961, M. Renner (Marcel), chancelier de 1re classe, 5e échelon, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 4 octobre 1961 approuvant les modifications apportées aux statuts et au titre d'une fondation reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 4 octobre 1961, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts et au titre de la fondation reconnue d'utilité publique dite Sanatorium des étudiants de France, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Fondation Santé des étudiants de France.

Administration centrale.

Par arrêté du 2 octobre 1961, Mlle Farge (Madeleine), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon, est promue attaché d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er octobre 1961.

Par arrêté du 2 octobre 1961, M. Nicq (André), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon, est promu attaché d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er octobre 1961.

Par arrêté du 2 octobre 1961, Mlle Laurent (Jacqueline), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon, est promue attaché d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon, à compter du 16 septembre 1961.

Personnels des préfectures.

Par arrêtés des 4 juillet 1961 et 31 août 1961, les secrétaires greffiers adjoints des anciennes juridictions françaises du Maroc dont les noms suivent sont nommés et titularisés dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture :

MM. René Abad, Jacques Cucchi, Gérard Grobben, Pierre Paganelli, Jean Morisson.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 25 septembre 1961 modifiant le décret du 23 août 1958 portant nomination et promotion dans l'ordre du Mérite militaire.

Décision du 9 juin 1961 portant attribution de médailles d'honneur du service de santé militaire.

Décision du 9 juin 1961 portant attribution de la médaille d'honneur des épidémies.

Décision du 8 août 1961 portant attribution de médailles pour travaux scientifiques.

Décision du 16 août 1961 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé de l'air.

Ces textes sont publiés au n° 30 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 61-1099 du 30 septembre 1961 modifiant le décret n° 55-1721 du 26 décembre 1955 relatif à l'attribution d'une indemnité aux ayants cause de certains militaires décédés au cours d'opérations de maintien de l'ordre hors de la métropole.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article L. 333 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air ;

Vu la loi n° 55-1074 du 6 août 1955 relative aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances ;

Vu le décret n° 55-1721 du 26 décembre 1955 relatif à l'attribution d'une indemnité aux ayants cause de certains militaires décédés au cours d'opérations de maintien de l'ordre hors de la métropole, modifié par les décrets n° 57-592 du 15 mai 1957 et n° 58-570 du 5 juillet 1958 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 55-1721 du 26 décembre 1955 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est alloué aux ayants cause des militaires décédés en participant, dans certaines circonstances, au maintien de l'ordre hors de la métropole un secours d'urgence dont le montant est fixé, uniformément, quel que soit le grade, à 1.050 NF ».

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er juillet 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-1100 du 30 septembre 1961 complétant la loi n° 58-347 du 4 avril 1958 relative à l'application aux personnels militaires des majorations d'ancienneté.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des armées et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret du 29 février 1852 relatif à la médaille militaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et notamment son article L. 281 ;

Vu la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de reclassement et d'avancement dans les emplois publics ;

Vu la loi n° 58-347 du 4 avril 1958 relative à l'application aux personnels militaires des majorations d'ancienneté prévues par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950 modifiant l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 et par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La loi du 4 avril 1958 susvisée est complétée par l'article suivant :

« *Art.* 6. — Les personnels visés à l'article 1er ci-dessus bénéficient des majorations prévues par ledit article pour la nomination et les promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur et pour l'attribution de la médaille militaire ».

Art. 2. — Le Premier ministre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des armées, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Décret du 30 septembre 1961 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers de réserve du service biologique et vétérinaire des armées.

Par décret en date du 30 septembre 1961 :

Sont nommés au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve :

MM. les vétérinaires aspirants de réserve :

Rang du 1er septembre 1961.

Contingent 1960/1 A, E. O. R.

Brazier (Guy-Jacques), Algérie.

Contingent 1960/2 A, E. O. R.

Girard (Marc-Paul-Fernand), 1re région militaire.
Orth (Gérard-Charles-Jacques), 1re région militaire.
Le Provost (Bernard-Louis-Marie), 2e région militaire.
Adeline (Michel-André), 3e région militaire.
Bottinelli (Jean-Pierre), 4e région militaire.
Diacre (Jean-Paul), 4e région militaire.
Fargeas (Jean-Eugène), 5e région militaire.
Constans (Marcel), 5e région militaire.
Bertheas (Roger-Jean), 6e région militaire.
Soulebot (Jean-Paul), 6e région militaire.
Bizouard (Michel-Henri-Jules), 7e région militaire.
Bonnod (Jacques), 8e région militaire.
Roumiantzeff (Micha), 8e région militaire.
Delorme (Alain-Claude-Francis), 9e région militaire.
Branche (Robert-Gabriel), forces françaises en Allemagne.

Rang du 1er octobre 1961.

Contingent 1959/1 C, E. O. R.

Viaud (Gilbert), Algérie.
Schott (Jean-Jacques), Algérie.

La date de prise de rang des vétérinaires sous-lieutenants désignés ci-après est fixée comme suit (sans rappel de solde) :

Rang du 1er septembre 1959.

Brazier (Guy-Jacques), Algérie.

Rang du 1er octobre 1959.

Viaud (Gilbert), Algérie.
Schott (Jean-Jacques), Algérie.

Sont promus (sans rappel de solde pour la période antérieure à la date de nomination dans le grade de sous-lieutenant ou à la date à laquelle les obligations légales de service ont été satisfaites) au grade de vétérinaire lieutenant de réserve :

MM. les vétérinaires sous-lieutenants de réserve :

Rang du 1er septembre 1961.

Brazier (Guy-Jacques), Algérie.

Rang du 1er octobre 1961.

Viaud (Gilbert), Algérie.
Schott (Jean-Jacques), Algérie.

Décret du 30 septembre 1961 portant nominations dans le corps des officiers d'administration de la marine (branche Comptables des matières).

Par décret en date du 30 septembre 1961, sont nommés dans le corps des officiers d'administration de la marine (branche Comptables des matières) les élèves sortant de l'école des officiers d'administration de la marine (session 1960-1961) :

Pour compter du 1er septembre 1961.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

M. Nicolas (André-Joseph-Pierre-François), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. Riou, précédemment promu.

M. Le Bos (Jacques-Paul-Georges-Marie), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. Alibert, précédemment promu.

M. Potin (Yves-Jean-René), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. Derrien, précédemment promu.

M. Briant (Claude-Joseph-André), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. Le Roux, précédemment promu.

M. Renier (André-Marcel), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. Chenal, précédemment promu.

M. Palette (André-Léon-Marie), port matriculaire : Toulon, en réalisation d'effectif.

M. Jestin (Michel), port matriculaire : Toulon, en réalisation d'effectif.

Décret du 30 septembre 1961 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 30 septembre 1961, sont promus, à titre définitif, à la date d'admission en congé les officiers dont les noms suivent, placés dans la position de congé définitif du personnel navigant :

Au grade de lieutenant-colonel.

Pour prendre rang du 7 juillet 1961.

M. le commandant Poirot (Pol-Henri-Robert).

Pour prendre rang du 17 juillet 1961.

MM. les commandants Le Pape (Corentin-Marie), Blanchard (André-Ernest).

Pour prendre rang du 30 juillet 1961.

M. le commandant Quenel (Jean-Henry).

Au grade de commandant.

Pour prendre rang du 5 juillet 1961.

M. le capitaine Cadiou (Félix-André).

Pour prendre rang du 30 juillet 1961.

M. le capitaine Bouthinon (Albert).

Décret du 30 septembre 1961 portant promotions automatiques au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 30 septembre 1961, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er septembre 1961, les sous-lieutenants dont les noms suivent :

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Achach (Charles), X. 68.062, C. M. A. 222.
Bastard (Michel), X. 68.092, C. M. A. 222.
Beaussillon (Roland-Dominique), X. 68.065, C. M. A. 221.
Biscaut (Jean-Pierre-Christian), X. 68.116, C. M. A. 221.
Bizot (Jean-Claude-Jacques), X. 68.141, C. M. A. 222.
Blanc (Daniel-Louis-Clément), X. 68.086, C. M. A. 222.
Blochet (Alain-Marie), X. 68.079, C. M. A. 222.
Blum (Jean-Gaston), X. 68.097, C. M. A. 222.
Boiteux (Guy-Gaston), X. 68.108, C. M. A. 221.
Bonhomme (Gabriel-Pierre), X. 68.127, C. M. A. 221.
Catheu (Pierre-Louis-Marie de), X. 68.100, C. M. A. 222.
Chambraud (Alfred-Gabriel), X. 68.088, C. M. A. 224.
Chollon (Jean-Julien), X. 68.111, C. M. A. 223.
Crouillebois (Alain-René), X. 68.094, C. M. A. 222.
Darrou (René-Gilbert-Jean), X. 68.106, C. M. A. 223.
Daspet (Marc-André-Bertrand), X. 68.069, C. M. A. 225.
Defranceschi (Livio-Albin), X. 68.107, C. M. A. 222.
Deiness (Serge-Igor), X. 68.077, C. M. A. 222.
Deschamps (Jean-Marc-Paul), X. 68.132, C. M. A. 222.
Deschamps (Raymond-Marcel), X. 68.067, C. M. A. 223.
Devouassoux (Jean-Claude), X. 68.134, C. M. A. 224.

Devoucoux (Jean-Claude-Gaston), X. 68.112, C. M. A. 222.
Foucher (Jean-François), X. 68.120, C. M. A. 221.
Gaborit de Montjou (Marie-Pierre-Louis-Marc), X. 68.078, C. M. A. 222.
Gagneux (Maurice-Charles-André), X. 68.142, C. M. A. 221.
Garde (Maurice), X. 68.068, C. M. A. 224.
Geyer (François-Charles), X. 68.098, C. M. A. 221.
Girard (Guy-Albert), X. 68.138, C. M. A. 222.
Gorecki (Jean), X. 68.102, C. M. A. 221.
Guerard (Claude-Marc), X. 68.105, C. M. A. 224.
Guth (Bernard-Georges), X. 68.118, C. M. A. 221.
Grandjacques (Pierre-Etienne), X. 68.071, C. M. A. R. G. 229.
Herzog (Jean-Paul-Philippe), X. 68.104, C. M. A. 221.
Hubac (Bernard-Christian), X. 68.137, C. M. A. 224.
De Jacquelot du Boisrouvray (Fernand-Jean-Marie), X. 68.091, C. M. A. 222.
Jacquet (Pierre), X. 68.099, C. M. A. 222.
Jonville (Jacques-Gérard-Joseph), X. 68.125, C. M. A. 222.
Kindo (François), X. 68.103, C. M. A. 221.
Kover (Jean-François-Charles), X. 68.073, C. M. A. 222.
Labrouche (Jean), X. 68.135, C. M. A. 225.
Lacourbas (Jean-François), X. 68.117, C. M. A. 221.
Lamarque (Gabriel), X. 68.087, C. M. A. 222.
Lalourcey (Philippe-Emile-Henri), X. 68.066, C. M. A. 221.
Laporte (André-Gabriel-Louis), X. 68.115, C. M. A. 222.
Lassel (Abd-Elaziz), X. 68.070, C. M. A. 222.
Lebeau (Pierre-Louis-Jean), X. 68.063, C. M. A. 222.
Lehongre (Serge-Gustave-Jean), X. 68.072, C. M. A. 222.
Lemoine (Jean-Claude-Valentin), X. 68.139, C. M. A. 223.
Leroy (Jacques-René-Pierre), X. 68.095, C. M. A. 222.
Lherminé (Marcel-Jacques), X. 68.123, C. M. A. 222.
Lucas (Jean-Claude-Marie), X. 68.121, C. M. A. 222.
Luthringer (Jean-Paul), X. 68.096, C. M. A. 221.
Marty (Jean-Marie-Gérard), X. 68.093, C. M. A. 223.
Menager (André), X. 68.122, C. M. A. 223.
Moreau (Jean-Luc), X. 68.130, C. M. A. 222.
Mougenot (Philippe-Eugène-Daniel), X. 68.064, C. M. A. 222.
Ollivier (Marcel-Joseph), X. 68.101, C. M. A. 221.
Pineau (Hubert-André-Maurice), X. 68.124, C. M. A. 222.
Pinto (Georges-Louis), X. 68.109, C. M. A. 221.
Pochet (Yvon-Claude), X. 68.126, C. M. A. 222.
Pousse (Serge-Gaston-Victor), X. 68.140, C. M. A. 224.
Poussier (Michel-François-Georges), X. 68.110, C. M. A. 222.
Proux (Georges-Robert), X. 68.133, C. M. A. 222.
Rémy (Henri-Charles-Eugène), X. 68.113, C. M. A. 221.
Ribereau-Gayon (Gilles-Marie-André), X. 68.136, C. M. A. 223.
Roux (Gonzague), X. 68.089, C. M. A. 222.
Roy (Paul-Eugène), X. 68.080, C. M. A. 223.
Salvan (Gérard-René-Marie), X. 68.129, C. M. A. 222.
Schaeck (François-Fernand), X. 68.128, C. M. A. 221.
Sidoti (Jacques-François), X. 68.074, C. M. A. 222.
Simonin (Michel-Marcel), X. 68.131, C. M. A. 221.
Vandeventer (Christian-Henri-Claude), X. 68.114, C. M. A. 222.
Viel (Jean-Pierre-Jacques-Paul), X. 68.075, C. M. A. 222.

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Lucas (François-Marie-Robert), X. 68.084, C. M. A. 224.
Maurel (Joseph-François-Elie), X. 68.083, C. M. A. 222.
Toussaint (Claude-Pierre-André), X. 68.085, C. M. A. 222.

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Fromont (Michel-Pierre-Auguste), X. 68.081, C. M. A. 222.
Pelazza (Roland-Jean-Pierre), X. 68.082, C. M. A. 222.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre des armées en date du 23 septembre 1961, M. Waksman (Bernard), conservateur d'archives stagiaire à l'administration centrale du ministère des armées, a été titularisé dans son emploi et nommé conservateur d'archives de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er juin 1961.

Armée de terre (active).

TROUPES DE MARINE

Par décision en date du 22 septembre 1961, est nommé, pour compter du 1er octobre 1961, au grade de sergent-major maître ouvrier tailleur de 2e catégorie le sergent-chef Lepère (Pierre), 5e région militaire.

Armée de l'air.

ACTIVE

Par arrêté du 25 septembre 1961, M. le médecin colonel de l'air Froment (Henri-Charles-Félix), en position hors cadre à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, est réintégré dans les cadres de l'armée de l'air à compter du 6 septembre 1961.

RÉSERVE

Par décision du 16 septembre 1961, sont nommés aspirants de réserve les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après qui ont satisfait aux épreuves des concours de sortie du peloton d'élèves officiers de réserve :

A compter du 15 août 1961.

A. — PROMOTION « CAEN 61 A/P. M. S. »

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote élémentaire.

Dupasquier (Pierre-Antoine).
Longatte (Bernard-Jules).
Verdier (Jacques-Bertrand).

Pilote opérationnel.

Boukortt Bouabdallah.

Observateur.

Gambs (Michel-Georges).
Klein (François-Marie).

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Fusilier de l'air.

Bordure (Jacques-André).
Pretto (Jean-Pierre).
Deloi (Alain).
Madar (Israël-Roger).
Accoceberry (Martin).
Berard (Jean-Didier).
Chauvel (Louis-Pierre).

Contrôle des opérations aériennes.

Heurtaux (Michel-Robert).
Laurent (Alain-Marcel).

Sécurité aérienne.

Boissieras (Jean).
Lapchin (Jacques-Antoine).
Martz (Jacques).
Statieff (Serge).

Secrétariat.

Martin (Jean-Roger).
Messiqua (Emine-Clément).
Jourquin (Jacques-Eugène).
Hervé (Jean-Jacques).
Chelet (Jean-Pierre-Roger).
Fisch (Raymond-Frédéric).
Pellé (Jean-Loup-Charles).
Impérato (Gérard).
De Chabert-Ostland (Alain).
Saïd (Jean).

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Technique radio.

Chabrier (Gérard-Marie).
Schott (Michel-Charles).

Technique avion.

Carrier (Georges-François).
Martin (Claude-Georges).
Baudry (Daniel-Marcel).

B. — PROMOTION « CAEN 61 A/E. O. R. »

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote élémentaire.

Mercier (Gilbert-Jules).
Boittin (Michel-Jacques).
Sappey (Philippe-Pierre).
Becker (Jean-Paul-Emile).
Tallois (Claude-Michel).

Observateur.

Woitier (Jean-Louis).
Auffray (Michel-Maurice).
Soubeyran (Daniel-Antoine).
Marini (Pierre-Marie).
Bret (André-Marie).

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE
DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Fusilier de l'air.

Richerd (Jacques-Marie).
Mennessier (Alain-Jean).
Jamin (Bernard-Jean).
Delattre (Jacques-Marie).
De Champs de Saint-Léger (Jean-François-Marie).
Paletto (Serge-Charles).
Dugas (Lucien-Auguste).
Todeschini (Joseph-Antoine).
Labaume (Philippe).
Pezot (Jacques-Jean).
Lecourt (Jean-Claude-Pierre).
Rivat (Roger-Auguste).
Bartolomeï (Jean-Jacques).
Vienot (Claude-Julien).
Brisville (Jacques-André).
Paraclet (Philippe-Louis).
Duperray (Bernard-Pierre).

Contrôle des opérations aériennes.

Desch (Jean-Michel).
Quantin (Henri-Marie).
Ponomareff (Paul).
Cleyet (Louis-Antoine).

Sécurité aérienne.

Viet (Gérard-André).
Ménard (Jean-Claude-Roger).
Sellier (Lucien-François).
Ploton (Henri-René).
Carpentier (Gérard-André).
Viry (Jacques).
Cazard (Robert-Roger).
Noël (Jacques-Louis).
Cassabois (Armand-Robert).
Protais (Francis-Pierre).

Météorologie.

Benoit (Maurice-Lucien).

Secrétariat.

Liguine (Paul).
Zurbach (René-Léon).
Heuchamps (Claude-Louis).
Planté (Jean-François-Jules).
Lebaud (Georges-Abel).
Durand (Philippe-Delphin).
Gobillard (Jacques-Marie).
Guittard (Jean-Henri).
Bec (Yves-Auguste).
Guimon (Claude-Raymond).

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE
DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Technique radio.

Febvre (Paul-François).
Baconnier (Yves-Marcel).
Roussel (Jean-Antoine).
Bérard (Michel-Louis).

Technique avion.

Fernandes (Michel).
Gounon (André-Pierre).
Pascal (Pierre-Michel).
Cariat (Paul).
Baleste (André).
Boutet (Jean-Gilbert).
Béguineau (Claude-Maurice).
Thouret (Jacques-Georges).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-1102 du 4 octobre 1961 portant création d'académies à Constantine et à Oran.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 17 mars 1808 portant organisation de l'Université ;

Vu la loi du 14 juin 1854 sur l'administration de l'instruction publique ;

Vu le décret du 22 août 1854 sur l'organisation des académies ;

Vu le décret du 28 décembre 1885 modifié relatif à l'organisation des facultés et écoles d'enseignement supérieur ;

Vu la loi de finances du 28 avril 1893, article 71 ;

Vu la loi du 10 juillet 1896 relative à la constitution des universités ;

Vu le décret du 21 juillet 1897 modifié portant règlement pour les conseils des universités ;

Vu la loi du 30 décembre 1909 constituant en université les écoles d'enseignement supérieur d'Algérie ;

Vu le décret du 31 juillet 1920 modifié sur la constitution des universités ;

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé en Algérie deux académies à Constantine et à Oran. Le ressort de l'académie de Constantine est constitué par les départements de la région administrative de Constantine.

Le ressort de l'académie d'Oran est constitué par les départements de la région administrative d'Oran.

Le ressort de l'académie d'Alger est constitué par les autres départements du ressort actuel de l'académie d'Alger.

Art. 2. — Pendant une période transitoire qui prendra fin dans les conditions fixées à l'article 6 du présent décret, la direction administrative des services relevant de l'éducation nationale autres que l'enseignement supérieur est confiée dans chacune des académies de Constantine et d'Oran respectivement à l'inspecteur d'académie en résidence à Constantine et à l'inspecteur d'académie en résidence à Oran.

Art. 3. — Il sera créé dans chacune des académies de Constantine et d'Oran des établissements d'enseignement supérieur du droit et des sciences économiques, de la médecine et de la pharmacie, des sciences, des lettres et des sciences humaines, d'études islamiques qui seront érigés en facultés lorsque les effectifs d'étudiants le justifieront et lorsque les moyens nécessaires en personnel, en locaux et en matériel auront été mis en place.

Art. 4. — Les universités de Constantine et d'Oran seront constituées par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur créés dans chacune des académies de Constantine et d'Oran.

Les différents cycles d'enseignement prévus par les lois et règlements universitaires y seront progressivement organisés.

Art. 5. — Pendant une période transitoire qui prendra fin dans les conditions fixées à l'article 6 du présent décret, le régime juridique et financier des établissements d'enseignement supérieur des académies de Constantine et d'Oran sera conforme à celui des établissements correspondants de l'université d'Alger.

Pendant la même période, le recteur de l'académie d'Alger exercera, sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale, à l'égard des établissements d'enseignement supérieur des académies de Constantine et d'Oran les attributions qui lui sont dévolues à l'égard de l'université d'Alger et il en assumera les obligations.

Il pourra être assisté dans chacune de ces deux académies par un professeur de faculté auquel, pour cette mission, sera donné le titre de recteur adjoint par arrêté conjoint du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et du ministre de l'éducation nationale. Ce professeur exercera sous l'autorité du recteur les attributions que ce dernier lui déléguera.

Art. 6. — Dans chacune des académies de Constantine et d'Oran lorsque deux facultés au moins auront pu être créées, après mise en place des premier et deuxième cycles d'enseignement, la réglementation générale appliquée à l'académie et à l'université d'Alger deviendra applicable à l'académie et à l'université intéressées ; il sera notamment procédé à la nomination d'un recteur.

Art. 7. — Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
NAFISSA SID CARA.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 29 septembre 1961 portant nomination de professeurs titulaires à titre personnel.

Par décret en date du 29 septembre 1961, sont nommés, à compter du 1er janvier 1961, professeurs titulaires à titre personnel des facultés des sciences des universités des départements et sont, à compter de la même date, placés en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité de professeurs titulaires du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger :

M. Bene (Georges), à Grenoble ; Mme Gayral, à Bordeaux.

Décret du 29 septembre 1961 portant nomination de professeurs du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger.

Par décret en date du 29 septembre 1961, M. Bene (Georges) et Mme Gayral, docteur ès sciences, sont nommés professeurs du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger, à compter du 1er janvier 1961.

Ouverture de la faculté des sciences de Reims.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 4 juillet 1959 portant création de facultés des sciences à Nantes, Nice et Reims ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1957 portant création de l'école supérieure des sciences de Reims rattachée à la faculté des sciences de l'université de Paris ;

Vu la délibération du conseil de l'université de Paris en date du 4 juillet 1960 ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'ouverture de la faculté des sciences de Reims créée par le décret du 4 juillet 1959 susvisé est fixée au 1er octobre 1961, avec effet financier du 1er janvier 1962.

Art. 2. — Est abrogé à compter du 1er octobre 1961 l'arrêté du 1er juillet 1957 portant création de l'école des sciences de Reims rattachée à la faculté des sciences de l'université de Paris.

Art. 3. — Le recteur d'académie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1961.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Administration centrale.

Par arrêté du 2 octobre 1961, M. Zana (Victor), ex-secrétaire d'administration au secrétariat d'Etat tunisien à l'agriculture, est réintégré, à compter du 20 juillet 1961, dans le corps des secrétaires d'administration du ministère de l'éducation nationale, en qualité de secrétaire d'administration hors classe, avec une ancienneté dans cette classe de 1 an 11 mois 20 jours.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Administration centrale.

Par arrêté du 31 août 1961, Mme Viret (Marthe), agent supérieur de 1re classe, 3e échelon, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 1961, en application des dispositions de l'article L. 6 (§ 2) du code des pensions.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Modification du règlement local de la station de pilotage de la Seine.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 28 mars 1928 fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes, ensemble le décret n° 61-982 du 28 août 1961 ;

Vu le règlement général du pilotage ;

Vu l'article 3 modifié du décret du 28 avril 1956 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine,

Arrête :

Art. 1er. — Les articles 1er, 3, 6, 11, 13, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 30 et 31 du règlement local de la station de pilotage de la Seine sont modifiés comme suit :

Article 1er.

Lire au deuxième alinéa *b* : « Pont Jeanne-d'Arc », au lieu de : « Pont Boieldieu ».

Article 3.

Le prix minimum prévu au troisième alinéa est porté à 93,30 NF.

L'allocation spéciale personnelle prévue au quatrième alinéa est portée à 18,13 NF.

Article 6.

Le deuxième alinéa est modifié de la manière suivante :

« Le chef du pilotage est sous le contrôle de l'administrateur de l'inscription maritime, chef du quartier de Rouen ».

Article 11.

1° Les indemnités prévues aux paragraphes *a*, *b*, *e*, *g* sont portées aux taux ci-après :

« § *a*. — Pour la première marée : 24,05 NF ; pour la deuxième marée : 36,14 NF ; pour la troisième marée et les suivantes : 48,10 NF

Pour les bâtiments de plaisance : 48,10 NF.

« § *b*. — 11,25 NF.

« § *e*. — 30,10 NF.

« § *g*. — 45,15 NF ».

2° Le paragraphe *c* est remplacé par le suivant :

« L'indemnité journalière pour quarantaine ou pour toute autre cause en dehors du service normal est fixée à 36,10 NF, sans préjudice des marées acquises et des vivres ».

3° Le début du paragraphe *d* est modifié comme suit :

« Dans tous les cas le pilote a droit à la nourriture et au coucher ou, à son choix, à une indemnité personnelle équivalente à celle prévue par les barèmes applicables aux officiers de la marine marchande ».

(Le reste du paragraphe demeure sans changement.)

4° L'article 11 est complété par le paragraphe ci-après :

« § *h*. — Tout pilote appelé ou débarqué dans un port hors des limites de la station reçoit, outre l'indemnité de route, une indemnité de 36,10 NF par jour passé hors de la station ».

Article 13.

Le premier alinéa est modifié comme suit :

« L'effectif de la station est fixé à 105 pilotes, ce chiffre pouvant, s'il y a lieu, être temporairement réduit ou augmenté, dans la limite de 10 unités. Les pilotes sont répartis entre les deux sections... ».

(Le reste de cet alinéa demeure sans changement.)

Article 22.

Les tarifs de la taxe d'exploitation sont fixés comme suit :

Navires de moins de 150 tonneaux	65,80 NF.
Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 370 tonneaux exclus	3,60
Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 500 tonneaux exclus	3
Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 1.000 tonneaux exclus	2,10
Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 1.500 tonneaux exclus	1,30
Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 2.000 tonneaux exclus	1,10
Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 2.500 tonneaux exclus	1
Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 3.000 tonneaux exclus	0,92
A partir de 3.000 tonneaux inclus	0,90

Le tarif de mise à bord ou de débarquement à Villequier est porté à 11,34 NF.

Article 23.

Les tarifs de pilotage sont fixés comme suit :

DÉSIGNATION	DE LA MER à Villequier ou du Havre à Villequier et *vice versa*.	DE Villequier à la mer.
	Nouveaux francs.	
Navires jaugeant moins de 150 tonneaux..	91,80	61,25
Par 10 tonneaux en sus:		
Jusqu'à 500 tonneaux exclus.....	3,76	2,50
Jusqu'à 1.000 tonneaux exclus.....	3,46	2,30
Jusqu'à 1.500 tonneaux exclus.....	3,11	2,07
Jusqu'à 2.000 tonneaux exclus.....	2,83	1,87
Jusqu'à 2.500 tonneaux exclus.....	2,48	1,66
Jusqu'à 3.000 tonneaux exclus.....	2,18	1,47
A partir de 3.000 tonneaux inclus.....	1,88	1,25

Minimum de perception :

1° De la mer à Villequier ou du Havre à Villequier, ou de Villequier au Havre : 178,17 NF.

2° De Villequier à la mer : 118,73 NF.

Article 24.

Le salaire minimum prévu au quatrième alinéa est porté à 89,53 NF. L'indemnité de retard prévue au dernier alinéa est portée à 7,52 NF.

Article 25.

Le deuxième alinéa est modifié comme suit :

« Tout pilote débarqué ou réclamé au Havre, dans l'étendue des bassins à flot ou du bassin des marées, a droit à une indemnité de déplacement fixée à 9 NF. Cette indemnité est doublée entre 20 heures et 7 heures ».

Article 26.

Les tarifs sont modifiés comme suit :

DÉSIGNATION	DE VILLEQUIER à Rouen et *vice versa*.
	Nouveaux francs.
Navires jaugeant moins de 150 tonneaux.....	71,02
Par 10 tonneaux en sus:	
Jusqu'à 500 tonneaux exclus.....	1,89
Jusqu'à 1.000 tonneaux exclus.....	1,74
Jusqu'à 1.500 tonneaux exclus.....	1,60
Jusqu'à 2.000 tonneaux exclus.....	1,42
Jusqu'à 2.500 tonneaux exclus.....	1,27
Jusqu'à 3.000 tonneaux exclus.....	1,12
A partir de 3.000 tonneaux inclus	0,97

Le minimum de perception est fixé à 114,74 NF.

Article 27.

Le montant de la rémunération prévue à l'alinéa 2 est porté à 114,74 NF.

Article 30.

Le tarif des mouvements de port est fixé comme suit :

DÉSIGNATION	MOUVEMENTS effectués.		
	1re zone	2e zone.	3e zone.
	Nouveaux francs.		
Navires jaugeant moins de 100 tonneaux.....	30,47	53,57	75,54
Par 100 tonneaux en sus:			
Jusqu'à 1.000 tonneaux exclus.....	1,88	3,16	4,60
Jusqu'à 2.000 tonneaux exclus.....	1,45	2,59	3,78
A partir de 2.000 tonneaux inclus.....	1,30	2,11	3,16

Article 31.

1° Le quatrième alinéa est modifié comme suit :

« Tout pilote demandé ou retenu à bord d'un navire de mer amarré, pour surveiller les arrivées de flot, faire rectifier l'amarrage ou effectuer les manœuvres nécessaires au changement de marée, aura droit pour chaque opération à une rémunération égale au double du prix d'un mouvement dans une zone, sans préjudice des marées acquises et des vivres ».

2° Le septième alinéa, *a*, *b* et *c*, est modifié comme suit :

« *a*) Du pont Jeanne-d'Arc à l'entrée des bassins aux pétroles ..... 3,40 NF.

« *b*) De l'entrée du bassin aux pétroles au feu de Biessard 5,20

« *c*) Du feu de Biessard à la Bouille..... 8,30

3° L'indemnité d'embarquement ou de débarquement prévue à l'avant-dernier alinéa est portée à 1,25 NF.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer et le directeur de l'inscription maritime au Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1101 du 5 octobre 1961 portant remise en ordre des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat.

RAPPORT AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Président,

Les traitements des magistrats, des fonctionnaires de l'Etat et des militaires à solde mensuelle sont calculés à partir d'un traitement de base unique auquel correspond l'indice 100 et s'échelonnent en fonction d'une grille indiciaire dont le sommet se situe à l'indice 1.000. A ce système unitaire de rémunération sont rattachées les pensions de retraite de la fonction publique ainsi que les pensions des victimes de guerre.

Les charges financières importantes qui résultent de toute amélioration hiérarchisée du traitement de base de la fonction publique avaient conduit de façon constante, depuis 1948, à faire appel au système des indemnités dégressives : aux traitements résultant du système indiciaire étaient ajoutées, au profit des agents situés au bas de l'échelle hiérarchique, des indemnités non soumises à retenue pour pension et non hiérarchisées. Dans le dernier état, ces indemnités, qui sont au nombre de deux (indemnité spéciale dégressive et abondement résidentiel), représentent à l'indice 100 à Paris une rémunération d'environ 1.000 NF par an, s'ajoutant au traitement de base annuel de 2.525 NF ; elles vont en diminuant à mesure que l'indice s'accroît pour disparaître à l'indice brut 300.

Si le mécanisme des indemnités dégressives a permis d'assurer ainsi à certaines catégories d'agents la rémunération minimum qui est indispensable, il présente cependant des inconvénients sérieux. La hiérarchie de la fonction publique s'en trouve profondément altérée, et au rapport théorique 100/1.000, en fonction duquel est bâtie la grille des traitements, se substitue un rapport de fait 100/735. D'autre part, les fonctionnaires des petites catégories partant à la retraite à un grade doté d'un indice inférieur à 300 perçoivent une pension qui n'est plus calculée par rapport à leur rémunération réelle d'activité, mais par rapport à une partie seulement de celle-ci.

La nécessité de réintégrer les éléments dégressifs dans le traitement de base a été bien des fois affirmée. Mais seule une situation financière stable permettait d'entreprendre une telle opération de remise en ordre.

C'est l'objet du présent décret d'en définir les premières étapes.

⁂

Le 1er novembre prochain, il sera procédé à l'intégration dans le traitement de base de la moitié des éléments dégressifs : l'indemnité dégressive et l'abondement résidentiel seront réduits de moitié et, en contrepartie, le traitement de base annuel se

trouvera majoré d'environ 500 NF. La dernière loi de finances rectificative ayant, d'autre part, prévu à la même date une revalorisation des rémunérations de la fonction publique de 1 p. 100, le traitement de base se trouvera porté, le 1er novembre 1961, à 3.054 NF.

Le 1er décembre 1962, la seconde partie de l'intégration sera réalisée : les éléments dégressifs seront supprimés et le traitement de base s'élèvera à 3.550 NF.

Cette transformation du traitement de base entraînera, à l'occasion de chacune de ces deux étapes, une revalorisation sensible des retraites des fonctionnaires des petites catégories, ainsi qu'une augmentation des pensions des victimes de guerre.

En outre, si la nouvelle définition du traitement de base ne doit pas, par elle-même, entraîner la modification des traitements d'activité, elle doit par contre donner lieu à la reconstitution par étapes successives d'un éventail hiérarchique normal. C'est afin de préparer cette opération que le présent décret, par son article 3, substitue aux indices 100/1.000, dont on a marqué plus haut le caractère théorique, des indices réels 100/735 correspondant aux rapports hiérarchiques résultant des rémunérations actuelles. La réouverture de l'éventail qui interviendra ensuite devra permettre, dans le cadre d'un premier programme annoncé par le Gouvernement, d'atteindre le rapport 100/800 ; des crédits inscrits dans le projet de budget actuellement déposé devant le Parlement permettront de réaliser en ce sens, en 1962, une première étape.

Enfin, le nouveau régime des traitements entraînera en 1962 une nouvelle définition du supplément familial. A titre transitoire et à compter du 1er novembre 1961, le présent décret affecte les éléments actuels du supplément familial d'une majoration de 1 p. 100.

⁂

Telles sont les dispositions essentielles du présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation. Si certaines d'entre elles ne présentent encore qu'un caractère transitoire, d'autres, en apportant à la fonction publique un traitement de base entièrement rénové et plus en harmonie avec les rémunérations de base du secteur nationalisé, posent les fondements d'une véritable remise en ordre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, notamment ses articles 22 et 56 ;

Vu les ordonnances n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et n° 45-1280 du 25 juin 1945 portant réforme du régime des soldes des militaires des armées de terre, de mer et de l'air ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 modifié portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions du présent décret sont applicables aux magistrats, fonctionnaires et agents civils de l'Etat, à l'exclusion des personnels rétribués sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, ainsi qu'aux militaires à solde mensuelle en fonctions sur le territoire européen de la France et dans les départements d'outre-mer.

Art. 2. — Le traitement annuel soumis à retenue pour pensions afférent à l'indice 100 est fixé à 3.550 NF, à compter du 1er décembre 1962.

Pour compter de la même date, sont abrogés le décret n° 55-498 du 10 mai 1955 modifié relatif à l'indemnité spéciale dégressive instituée en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat et l'article 5 modifié du décret n° 55-866 du 30 juin 1955 concernant l'abondement de l'indemnité de résidence.

Art. 3. — Pour le calcul des rémunérations effectué sur la base du traitement défini à l'article ci-dessus, il est substitué aux indices bruts définis à l'article 2 du décret n° 55-866 du 30 juin 1955 des indices réels conformément au tableau de correspondance annexé au présent décret.

Art. 4. — A titre transitoire, du 1er novembre 1961 au 30 novembre 1962, les émoluments qui, pour les personnels visés à l'article 1er, sont soumis à retenue pour pension sont fixés, suivant les indices bruts résultant du décret du 30 juin 1955 susvisé, conformément au barème annexé au présent décret.

Art. 5. — Pour la période comprise entre le 1er novembre 1961 et le 30 novembre 1962, le taux annuel de l'indemnité spéciale dégressive, instituée par le décret n° 55-498 du 10 mai 1955 susvisé, varie suivant les indices bruts résultant du décret du 30 juin 1955 susvisé conformément au barème ci-après :

INDICES BRUTS	TOUTES ZONES
100 à 135 inclus	346,50 NF.
Par point d'indice brut supplémentaire	Réduction de 6,30 NF.

Art. 6. — Pour la période comprise entre le 1er novembre 1961 et le 30 novembre 1962, l'article 5 du décret du 30 juin 1955 susvisé, modifié en dernier lieu par l'article 2 du décret n° 61-560 du 3 juin 1961, est modifié comme suit :

« Le montant de l'indemnité de résidence, calculé comme il est indiqué à l'article précédent, est abondé pour chaque point d'écart entre l'indice brut 300 et l'indice brut inférieur considéré, conformément au tableau ci-dessous :

ZONES DE SALAIRES	MONTANT de l'abondement par point.
	Nouveaux francs.
Sans abattement	1,34
Comportant un abattement de 2,22 p. 100	1,28
Comportant un abattement de 3,11 ou 3,56 p. 100	1,23
Comportant un abattement de 4,45 p. 100	1,18
Comportant un abattement de 5,33 ou 5,78 p. 100	1,15
Comportant un abattement de 6,66 p. 100	1,10
Comportant un abattement de 7,56 ou 8 p. 100	1,05

« Toutefois, le montant de l'abondement ne peut excéder les chiffres prévus au tableau ci-après :

ZONES DE SALAIRES	ABONDEMENT maximum.
	Nouveaux francs.
Sans abattement	199,50
Comportant un abattement de 2,22 p. 100	191,50
Comportant un abattement de 3,11 ou 3,56 p. 100	184
Comportant un abattement de 4,45 p. 100	178,50
Comportant un abattement de 5,33 ou 5,78 p. 100	173,50
Comportant un abattement de 6,66 p. 100	165,50
Comportant un abattement de 7,56 ou 8 p. 100	157,50

Art. 7. — A titre transitoire, à compter du 1er novembre 1961, le supplément familial de traitement, alloué par application du décret n° 51-619 du 21 mai 1951 modifié, est, nonobstant les dispositions du troisième alinéa de l'article 1er modifié dudit décret, attribué, suivant les indices bruts résultant du décret du 30 juin 1955 susvisé, sur la base des montants atteints au 31 octobre 1961 majorés de 1 p. 100.

Art. 8. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

ANNEXE I

Tableau de correspondance des indices.

INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	INDICES réels au 1er décembre 1962.	INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	INDICES réels au 1er décembre 1962.	INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	INDICES réels au 1er décembre 1962.	INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	INDICES réels au 1er décembre 1962.
100	100	100	163	183	144	226	266	198	285	350	257
101	101	101	164	184	145	227	267	198	286	351	258
102	102	101	165	185	145	228	268	199	287	352	259
103	103	102	166	186	145	229	269	200	288	353	259
104	104	103	167	187	146	230	270	200	289	354	260
105	105	104	168	188	146	231	271	201	290	355	261
106	106	104	169	189	146	232	272	202	291	356	262
	107	105	170	190	147	233	273	202	292	357	262
107	108	106	171	191	147		274	203		358	263
108	109	107	172	192	148	234	275	204	293	359	264
109	110	107	173	193	149		276	204	294	360	265
	111	108	174	194	150		277	205		361	265
	112	109		195	150		278	206		362	266
	113	110		196	151		279	206		363	267
	114	110		197	152	235	280	207		364	268
110	115	111		198	152	236	281	208	295	365	268
111	116	112		199	153	237	282	208	296	366	269
112	117	112	175	200	154	238	283	209	297	367	270
113	118	113	176	201	154	239	284	210	298	368	271
114	119	114	177	202	155	240	285	210	299	369	271
115	120	115	178	203	156	241	286	211	300	370	272
116	121	115	179	204	156	242	287	212	301	371	273
117	122	116	180	205	157	243	288	212	302	372	273
118	123	117	181	206	158	244	289	213	303	373	274
119	124	118	182	207	158	245	290	214		374	275
120	125	118	183	208	159	246	291	215	304	375	276
121	126	119	184	209	160		292	215		376	276
122	127	120	185	210	160	247	293	216		377	277
123	128	121	186	211	161	248	294	217		378	278
	129	121	187	212	162		295	217		379	279
124	130	122	188	213	162	249	296	218	305	380	279
	131	123	189	214	163		297	219	306	381	280
	132	124	190	215	164		298	219	307	382	281
	133	124	191	216	164		299	220	308	383	282
	134	125	192	217	165	250	300	221	309	384	282
125	135	126	193	218	166	251	301	221	310	385	283
126	136	126	194	219	166	252	302	222	311	386	284
127	137	127		220	167	253	303	223	312	387	284
128	138	127		221	168	254	304	223	313	388	285
129	139	127		222	168	255	305	224	314	389	286
130	140	128		223	169	256	306	225	315	390	287
131	141	128		224	170	257	307	226		391	287
132	142	129	195	225	170		308	226	316	392	288
133	143	129	196	226	171	258	309	227	317	393	289
134	144	130	197	227	172	259	310	228		394	290
135	145	130	198	228	172		311	229	318	395	290
136	146	130	199	229	173		312	229	319	396	291
137	147	131	200	230	174		313	230		397	292
138	148	131	201	231	174		314	231		398	293
139	149	132	202	232	175	260	315	232		399	293
140	150	132	203	233	176	261	316	232	320	400	294
141	151	133	204	234	176	262	317	233	321	401	295
	152	133	205	235	177	263	318	234	322	402	296
142	153	133	206	236	178	264	319	234	323	403	296
143	154	134	207	237	178	265	320	235	324	404	297
	155	134	208	238	179	266	321	236	325	405	298
144	156	134	209	239	180	267	322	237	326	406	298
	157	135		240	180	268	323	237		407	299
	158	135		241	181	269	324	238	327	408	300
	159	136		242	182		325	239	328	409	301
145	160	136		243	182		326	240	329	410	301
146	161	136		244	183		327	240		411	302
147	162	137	210	245	184		328	241		412	303
148	163	137	211	246	184		329	242		413	304
149	164	137	212	247	185	270	330	243		414	304
150	165	138	213	248	186	271	331	243	330	415	305
151	166	138	214	249	186	272	332	244	331	416	306
152	167	138	215	250	187	273	333	245	332	417	307
153	168	139	216	251	188	274	334	246	333	418	307
154	169	139	217	252	188	275	335	246	334	419	308
155	170	140	218	253	189	276	336	247	335	420	309
156	171	140	219	254	190	277	337	248	336	421	309
157	172	140	220	255	190	278	338	248	337	422	310
158	173	141	221	256	191	279	339	249		423	311
	174	141	222	257	192	280	340	250	338	424	312
159	175	141		258	192	281	341	251	339	425	312
	176	142	223	259	193	282	342	251		426	313
	177	142		260	194	283	343	252		427	314
	178	142	224	261	194	284	344	253		428	315
	179	143		262	195		345	254		429	315
160	180	143		263	196		346	254	340	430	316
161	181	144		264	196		347	255	341	431	317
162	182	144	225	265	197		348	256			
							349	257			

INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	INDICES réels au 1er décembre 1962.
342	432	318
343	433	318
344	434	319
345	435	320
346	436	320
347	437	321
348	438	322
349	439	323
	440	323
	441	324
	442	325
	443	326
	444	326
350	445	327
351	446	328
352	447	329
353	448	329
354	449	330
355	450	331
356	451	332
357	452	332
358	453	333
359	454	334
360	455	334
	456	335
361	457	336
362	458	337
363	459	337
	460	338
364	461	339
	462	340
	463	340
	464	341
365	465	342
366	466	343
367	467	343
368	468	344
369	469	345
370	470	346
371	471	346
372	472	347
	473	348
373	474	348
374	475	349
	476	350
	477	351
	478	351
	479	352
375	480	353
376	481	354
377	482	354
378	483	355
379	484	356
380	485	357
381	486	357
382	487	358
383	488	359
	489	359
384	490	360
	491	361
	492	362
	493	362
	494	363
385	495	364
386	496	365
387	497	365
388	498	366
389	499	367
390	500	368
391	501	368
392	502	369
393	503	370
394	504	370
395	505	371
	506	372
396	507	373
397	508	373
	509	374
398	510	375
399	511	376
	512	376
	513	377
	514	378
400	515	379
401	516	379
402	517	380
403	518	381
404	519	382
405	520	382
406	521	383
	522	384

INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	INDICES réels au 1er décembre 1962.
407	523	384
408	524	385
409	525	386
	526	387
	527	387
	528	388
	529	389
410	530	390
411	531	390
412	532	391
413	533	392
414	534	393
415	535	393
416	536	394
417	537	395
418	538	395
	539	396
419	540	397
	541	398
	542	398
	543	399
	544	400
420	545	401
421	546	401
422	547	402
423	548	403
424	549	404
425	550	404
426	551	405
427	552	406
428	553	406
429	554	407
	555	408
	556	409
	557	409
	558	410
	559	411
430	560	412
431	561	412
432	562	413
433	563	414
434	564	415
435	565	415
436	566	416
437	567	417
438	568	418
439	569	418
440	570	419
441	571	420
	572	420
442	573	421
443	574	422
	575	423
444	576	423
	577	424
	578	425
	579	426
445	580	426
446	581	427
447	582	428
448	583	429
449	584	429
450	585	430
	586	431
451	587	431
	588	432
452	589	433
	590	434
453	591	434
	592	435
454	593	436
	594	437
455	595	437
	596	438
456	597	439
	598	440
457	599	440
	600	441
458	601	442
	602	443
459	603	443
	604	444
460	605	445
	606	445
461	607	446
	608	447
462	609	448
	610	448
463	611	449
	612	450

INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	INDICES réels au 1er décembre 1962.
464	613	451
	614	451
465	615	452
	616	453
466	617	454
	618	454
467	619	455
	620	456
468	621	456
	622	457
469	623	458
	624	459
470	625	459
	626	460
471	627	461
	628	462
472	629	462
	630	463
473	631	464
	632	465
474	633	465
	634	466
475	635	467
	636	468
476	637	468
	638	469
477	639	470
	640	470
478	641	471
	642	472
479	643	473
	644	473
480	645	474
	646	475
481	647	476
	648	476
482	649	477
	650	478
483	651	479
	652	479
484	653	480
	654	481
485	655	481
	656	482
486	657	483
	658	484
487	659	484
	660	485
488	661	486
	662	487
489	663	487
	664	488
490	665	489
	666	490
491	667	490
	668	491
492	669	492
	670	493
493	671	493
	672	494
494	673	495
	674	495
495	675	496
	676	497
496	677	498
	678	498
497	679	499
	680	500
498	681	501
	682	501
499	683	502
	684	503
500	685	504
	686	504
501	687	505
	688	506
502	689	506
	690	507
503	691	508
	692	509
504	693	509
	694	510
505	695	511
	696	512
506	697	512
	698	513
507	699	514
	700	515
508	701	515
	702	516

INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	INDICES réels au 1er décembre 1962.
509	703	517
	704	517
510	705	518
	706	519
511	707	520
	708	520
512	709	521
	710	522
513	711	523
	712	523
514	713	524
	714	525
515	715	526
	716	526
516	717	527
	718	528
517	719	529
	720	529
518	721	530
	722	531
519	723	531
	724	532
520	725	533
	726	534
521	727	534
	728	535
522	729	536
	730	537
523	731	537
	732	538
524	733	539
	734	540
525	735	540
	736	541
526	737	542
	738	543
527	739	543
	740	544
528	741	545
	742	545
529	743	546
	744	547
530	745	548
	746	548
531	747	549
	748	550
532	749	551
	750	551
533	751	552
	752	553
534	753	554
	754	554
535	755	555
	756	556
536	757	556
	758	557
537	759	558
	760	559
538	761	559
	762	560
539	763	561
	764	562
540	765	562
	766	563
541	767	564
	768	565
542	769	565
	770	566
543	771	567
	772	567
544	773	568
	774	569
545	775	570
	776	570
546	777	571
	778	572
547	779	573
	780	573
548	781	574
	782	575
549	783	576
	784	576
550	785	577
	786	578
551	787	579
	788	579
552	789	580
	790	581
553	791	581
	792	582

INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	INDICES réels au 1er décembre 1962.	INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	INDICES réels au 1er décembre 1962.	INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	INDICES réels au 1er décembre 1962.	INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	INDICES réels au 1er décembre 1962.
554	793	583	575	835	614	596	877	645	625	940	691
	794	584		836	615		878	645		941	692
555	795	584	576	837	615	597	879	646		943	693
	796	585		838	616		880	647		945	695
556	797	586	577	839	617	598	881	648		947	696
	798	587		840	617		882	648		949	698
557	799	587	578	841	618	599	883	649	630	950	698
	800	588		842	619		884	650		951	699
558	801	589	579	843	620	600	885	651		953	701
	802	590		844	620		886	651		954	701
559	803	590	580	845	621		888	653		956	703
	804	591		846	622		890	654		958	704
560	805	592	581	847	623		892	656		959	705
	806	592		848	623		894	657		961	706
561	807	593	582	849	624	605	895	658		962	707
	808	594		850	625		896	659		963	708
562	809	595	583	851	626		898	660		964	709
	810	595		852	626		900	662			
563	811	596	584	853	627		902	663	635	965	709
	812	597		854	628		904	665		966	710
564	813	598	585	855	629	610	905	665		968	712
	814	598		856	629		906	666		970	713
565	815	599	586	857	630		908	667		972	714
	816	600		858	631		910	669		974	716
566	817	601	587	859	631		912	670	640	975	717
	818	601		860	632		914	672		976	717
567	819	602	588	861	633	615	915	673		978	719
	820	603		862	634		916	673		979	720
568	821	603	589	863	634		918	675		981	721
	822	604		864	635		920	676		983	723
569	823	605	590	865	636		922	678		984	723
	824	606		866	637		924	679		986	725
570	825	606	591	867	637	620	925	680		987	726
	826	607		868	638		926	681		988	726
571	827	608	592	869	639		928	682		989	727
	828	609		870	640		929	683	645	990	728
572	829	609	593	871	640		931	684		991	728
	830	610		872	641		933	686		993	730
573	831	611	594	873	642		934	687		995	731
	832	612		874	642		936	688		997	733
574	833	612	595	875	643		937	689		999	734
	834	613		876	644		938	690	650	1.000	735
							939	690			

Annexe II

Barème des émoluments annuels bruts soumis aux retenues pour pensions à compter du 1er novembre 1961.

INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	TRAITEMENTS correspondants.	INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	TRAITEMENTS correspondants.	INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	TRAITEMENTS correspondants.	INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	TRAITEMENTS correspondants.
100	100	3.054	124	130	3.818	147	162	4.489	174	194	5.131
101	101	3.085		131	3.848	148	163	4.520		195	5.161
102	102	3.115		132	3.879	149	164	4.550		196	5.192
103	103	3.146		133	3.909	150	165	4.550		197	5.222
104	104	3.146		134	3.940	151	166	4.581		198	5.253
105	105	3.176	125	135	3.970	152	167	4.612		199	5.253
106	106	3.207	126	136	3.970	153	168	4.612	175	200	5.283
	107	3.237	127	137	4.001	154	169	4.642	176	201	5.314
107	108	3.268	128	138	4.031	155	170	4.642	177	202	5.345
108	109	3.298	129	139	4.031	156	171	4.673	178	203	5.375
109	110	3.298	130	140	4.062	157	172	4.703	179	204	5.375
	111	3.329	131	141	4.092	158	173	4.703	180	205	5.406
	112	3.359	132	142	4.092		174	4.734	181	206	5.436
	113	3.390	133	143	4.123	159	175	4.764	182	207	5.467
	114	3.420	134	144	4.153		176	4.764	183	208	5.497
110	115	3.451	135	145	4.153		177	4.795	184	209	5.497
111	116	3.482	136	146	4.184		178	4.825	185	210	5.528
112	117	3.482	137	147	4.215		179	4.825	186	211	5.558
113	118	3.512	138	148	4.215	160	180	4.856	187	212	5.589
114	119	3.543	139	149	4.245	161	181	4.856	188	213	5.619
115	120	3.573	140	150	4.276	162	182	4.886	189	214	5.650
116	121	3.604	141	151	4.276	163	183	4.917	190	215	5.650
117	122	3.634		152	4.306	164	184	4.917	191	216	5.680
118	123	3.634	142	153	4.337	165	185	4.947	192	217	5.711
119	124	3.665	143	154	4.337	166	186	4.978	193	218	5.742
120	125	3.695		155	4.367	167	187	4.978	194	219	5.772
121	126	3.726	144	156	4.398	168	188	5.009		220	5.772
122	127	3.756		157	4.398	169	189	5.009		221	5.803
123	128	3.787		158	4.428	170	190	5.039		222	5.833
	129	3.818	145	159	4.428	171	191	5.070		223	5.894
			146	160	4.459	172	192	5.100		224	5.864
				161	4.489	173	193	5.131	195	225	5.894

INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	TRAITEMENTS correspondants.
196	226	5.925
197	227	5.955
198	228	5.986
199	229	6.016
200	230	6.047
201	231	6.047
202	232	6.077
203	233	6.108
204	234	6.139
205	235	6.169
206	236	6.169
207	237	6.200
208	238	6.230
209	239	6.261
	240	6.291
	241	6.291
	242	6.322
	243	6.352
	244	6.383
210	245	6.413
211	246	6.413
212	247	6.444
213	248	6.474
214	249	6.505
215	250	6.536
216	251	6.566
217	252	6.566
218	253	6.597
219	254	6.627
220	255	6.658
221	256	6.688
222	257	6.688
	258	6.719
223	259	6.749
	260	6.780
224	261	6.810
	262	6.810
	263	6.841
	264	6.872
225	265	6.902
226	266	6.933
227	267	6.933
228	268	6.963
229	269	6.994
230	270	7.024
231	271	7.055
232	272	7.085
233	273	7.085
	274	7.116
234	275	7.146
	276	7.177
	277	7.207
	278	7.207
	279	7.238
235	280	7.269
236	281	7.299
237	282	7.330
238	283	7.330
239	284	7.360
240	285	7.391
241	286	7.421
242	287	7.452
243	288	7.452
244	289	7.482
245	290	7.513
246	291	7.543
	292	7.574
247	293	7.604
248	294	7.604
	295	7.635
249	296	7.666
	297	7.696
	298	7.727
	299	7.727
250	300	7.757
251	301	7.788
252	302	7.818
253	303	7.849
254	304	7.879
255	305	7.879
256	306	7.910
257	307	7.940
	308	7.971
258	309	8.001
259	310	8.032
	311	8.063
	312	8.063
	313	8.093
	314	8.124
260	315	8.154
261	316	8.185
262	317	8.215
263	318	8.215
264	319	8.246
265	320	8.276
266	321	8.307
267	322	8.337
268	323	8.368
269	324	8.399
	325	8.399
	326	8.429
	327	8.460
	328	8.490
	329	8.521
270	330	8.551
271	331	8.551
272	332	8.582
273	333	8.612
274	334	8.643
275	335	8.673
276	336	8.704
277	337	8.734
278	338	8.734
279	339	8.765
280	340	8.796
	341	8.826
281	342	8.857
282	343	8.887
283	344	8.887
	345	8.918
284	346	8.948
	347	8.979
	348	9.009
	349	9.040
285	350	9.070
286	351	9.070
287	352	9.101
288	353	9.131
289	354	9.162
290	355	9.193
291	356	9.223
292	357	9.223
	358	9.254
293	359	9.284
294	360	9.315
	361	9.345
	362	9.376
	363	9.406
	364	9.406
295	365	9.437
296	366	9.467
297	367	9.498
298	368	9.528
299	369	9.559
300	370	9.590
301	371	9.590
302	372	9.620
303	373	9.651
	374	9.681
304	375	9.712
	376	9.742
	377	9.742
	378	9.773
	379	9.803
305	380	9.834
306	381	9.864
307	382	9.895
308	383	9.926
309	384	9.926
310	385	9.956
311	386	9.987
312	387	10.017
313	388	10.048
314	389	10.078
315	390	10.078
	391	10.109
316	392	10.139
317	393	10.170
	394	10.200
318	395	10.231
319	396	10.261
	397	10.261
	398	10.292
	399	10.323
320	400	10.353
321	401	10.384
322	402	10.414
323	403	10.414
324	404	10.445
325	405	10.475
326	406	10.506
	407	10.536
327	408	10.567
328	409	10.597
329	410	10.597
	411	10.628
	412	10.658
	413	10.689
	414	10.720
330	415	10.750
331	416	10.750
332	417	10.781
333	418	10.811
334	419	10.842
335	420	10.872
336	421	10.903
337	422	10.933
	423	10.933
338	424	10.964
339	425	10.994
	426	11.025
	427	11.055
	428	11.086
	429	11.086
340	430	11.117
341	431	11.147
342	432	11.178
343	433	11.208
344	434	11.239
345	435	11.269
346	436	11.269
347	437	11.300
348	438	11.330
349	439	11.361
	440	11.391
	441	11.422
	442	11.453
	443	11.453
	444	11.483
350	445	11.514
351	446	11.544
352	447	11.575
353	448	11.605
354	449	11.605
355	450	11.636
356	451	11.666
357	452	11.697
358	453	11.727
359	454	11.758
360	455	11.788
	456	11.788
361	457	11.819
362	458	11.850
363	459	11.880
	460	11.911
364	461	11.941
	462	11.941
	463	11.972
	464	12.002
365	465	12.033
366	466	12.063
367	467	12.094
368	468	12.124
369	469	12.124
370	470	12.155
371	471	12.185
372	472	12.216
	473	12.247
373	474	12.277
374	475	12.277
	476	12.308
	477	12.338
	478	12.369
	479	12.399
375	480	12.430
376	481	12.460
377	482	12.460
378	483	12.491
379	484	12.521
380	485	12.552
381	486	12.582
382	487	12.613
383	488	12.613
	489	12.644
384	490	12.674
	491	12.705
	492	12.735
	493	12.766
	494	12.796
385	495	12.796
386	496	12.827
387	497	12.857
388	498	12.888
389	499	12.918
390	500	12.949
391	501	12.949
392	502	12.980
393	503	13.010
394	504	13.041
395	505	13.071
	506	13.102
396	507	13.132
397	508	13.132
	509	13.163
398	510	13.193
399	511	13.224
	512	13.254
	513	13.285
	514	13.315
400	515	13.315
401	516	13.346
402	517	13.377
403	518	13.407
404	519	13.438
405	520	13.468
406	521	13.468
	522	13.499
407	523	13.529
408	524	13.530
409	525	13.590
	526	13.621
	527	13.651
	528	13.651
	529	13.682
410	530	13.712
411	531	13.743
412	532	13.774
413	533	13.804
414	534	13.804
415	535	13.835
416	536	13.865
417	537	13.896
418	538	13.926
	539	13.957
419	540	13.987
	541	13.987
	542	14.018
	543	14.048
	544	14.079
420	545	14.109
421	546	14.140
422	547	14.140
423	548	14.171
424	549	14.201
425	550	14.232
426	551	14.262
427	552	14.293
428	553	14.323
429	554	14.323
	555	14.354
	556	14.384
	557	14.415
	558	14.445
	559	14.476
430	560	14.476
431	561	14.507
432	562	14.537
433	563	14.568
434	564	14.598
435	565	14 629
436	566	14.659
437	567	14.659
438	568	14.690
439	569	14.720
440	570	14.751
441	571	14.781
	572	14.812
442	573	14.842
443	574	14.842
	575	14.873
444	576	14.904
	577	14.934
	578	14.965
	579	14.995
445	580	14.995
446	581	15.026
447	582	15.056
448	583	15.087
449	584	15.117
450	585	15.148
	586	15.178
451	587	15.178
	588	15.209
452	589	15.239
	590	15.270
453	591	15.301
	592	15.331
454	593	15.331
	594	15.362

INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	TRAITEMENTS correspondants.
455	595	15.392
	596	15.423
456	597	15.453
	598	15.484
457	599	15.514
	600	15.514
458	601	15.545
	602	15.575
459	603	15.606
	604	15.636
460	605	15.667
	606	15.667
461	607	15.698
	608	15.728
462	609	15.759
	610	15.789
463	611	15.820
	612	15.850
464	613	15.850
	614	15.881
465	615	15.911
	616	15.942
466	617	15.972
	618	16.003
467	619	16.003
	620	16.034
468	621	16.064
	622	16.095
469	623	16.125
	624	16.156
470	625	16.186
	626	16.186
471	627	16.217
	628	16.247
472	629	16.278
	630	16.308
473	631	16.339
	632	16.369
474	633	16.369
	634	16.400
475	635	16.431
	636	16.461
476	637	16.492
	638	16.522
477	639	16.522
	640	16.553
478	641	16.583
	642	16.614
479	643	16.644
	644	16.675
480	645	16.705
	646	16.705
481	647	16.736
	648	16.766
482	649	16.797
	650	16.828
483	651	16.858
	652	16.858
484	653	16.889
	654	16.919
485	655	16.950
	656	16.980
486	657	17.011
	658	17.041
487	659	17.041
	660	17.072
488	661	17.102
	662	17.133
489	663	17.163
	664	17.194
490	665	17.194
	666	17.225
491	667	17.255
	668	17.286
492	669	17.316
	670	17.347
493	671	17.377
	672	17.377
494	673	17.408
	674	17.438
495	675	17.469
	676	17.499
496	677	17.530
	678	17.530
497	679	17.561
	680	17.591
498	681	17.622
	682	17.652
499	683	17.683
	684	17.713

INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	TRAITEMENTS correspondants.
500	685	17.713
	686	17.744
501	687	17.774
	688	17.805
502	689	17.835
	690	17.866
503	691	17.896
	692	17.896
504	693	17.927
	694	17.958
505	695	17.988
	696	18.019
506	697	18.049
	698	18.049
507	699	18.080
	700	18.110
508	701	18.141
	702	18.171
509	703	18.202
	704	18.232
510	705	18.232
	706	18.263
511	707	18.293
	708	18.324
512	709	18.355
	710	18.385
513	711	18.385
	712	18.416
514	713	18.446
	714	18.477
515	715	18.507
	716	18.538
516	717	18.568
	718	18.568
517	719	18.599
	720	18.629
518	721	18.660
	722	18.690
519	723	18.721
	724	18.721
520	725	18.752
	726	18.782
521	727	18.813
	728	18.843
522	729	18.874
	730	18.904
523	731	18.904
	732	18.935
524	733	18.965
	734	18.996
525	735	19.026
	736	19.057
526	737	19.057
	738	19.088
527	739	19.118
	740	19.149
528	741	19.179
	742	19.210
529	743	19.240
	744	19.240
530	745	19.271
	746	19.301
531	747	19.332
	748	19.362
532	749	19.393
	750	19.423
533	751	19.423
	752	19.454
534	753	19.485
	754	19.515
535	755	19.546
	756	19.576
536	757	19.576
	758	19.607
537	759	19.637
	760	19.668
538	761	19.698
	762	19.729
539	763	19.759
	764	19.759
540	765	19.790
	766	19.820
541	767	19.851
	768	19.882
542	769	19.912
	770	19.912
543	771	19.943
	772	19.973
544	773	20.004
	774	20.034
545	775	20.065
	776	20.095

INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	TRAITEMENTS correspondants.
546	777	20.095
	778	20.126
547	779	20.156
	780	20.187
548	781	20.217
	782	20.248
549	783	20.248
	784	20.279
550	785	20.309
	786	20.340
551	787	20.370
	788	20.401
552	789	20.431
	790	20.431
553	791	20.462
	792	20.492
554	793	20.523
	794	20.553
555	795	20.584
	796	20.584
556	797	20.615
	798	20.645
557	799	20.676
	800	20.706
558	801	20.737
	802	20.767
559	803	20.767
	804	20.798
560	805	20.828
	806	20.859
561	807	20.889
	808	20.920
562	809	20.920
	810	20.950
563	811	20.981
	812	21.012
564	813	21.042
	814	21.073
565	815	21.103
	816	21.103
566	817	21.134
	818	21.164
567	819	21.195
	820	21.225
568	821	21.256
	822	21.286
569	823	21.286
	824	21.317
570	825	21.347
	826	21.378
571	827	21.409
	828	21.439
572	829	21.439
	830	21.470
573	831	21.500
	832	21.531
574	833	21.561
	834	21.592
575	835	21.622
	836	21.622
576	837	21.653
	838	21.683
577	839	21.714
	840	21.744
578	841	21.775
	842	21.775
579	843	21.806
	844	21.836
580	845	21.867
	846	21.897
581	847	21.928
	848	21.958
582	849	21.958
	850	21.989
583	851	22.019
	852	22.050
584	853	22.080
	854	22.111
585	855	22.111
	856	22.142
586	857	22.172
	858	22.203
587	859	22.233
	860	22.264
588	861	22.294
	862	22.294
589	863	22.325
	864	22.355
590	865	22.386
	866	22.416
591	867	22.447
	868	22.447

INDICES ACTUELS Nets.	INDICES ACTUELS Bruts.	TRAITEMENTS correspondants.
592	869	22.477
	870	22.508
593	871	22.539
	872	22.569
594	873	22.600
	874	22.630
595	875	22.630
	876	22.661
596	877	22.691
	878	22.722
597	879	22.752
	880	22.783
598	881	22.783
	882	22.813
599	883	22.844
	884	22.874
600	885	22.905
	886	22.936
	888	22.966
	890	23.027
	892	23.088
	894	23.149
605	895	23.149
	896	23.180
	898	23.241
	900	23.302
	902	23.333
	904	23.394
610	905	23.424
	906	23.455
	908	23.485
	910	23.546
	912	23.607
	914	23.638
615	915	23.669
	916	23.699
	918	23.760
	920	23.821
	922	23.852
	924	23.913
620	925	23.943
	926	23.974
	928	24.004
	929	24.035
	931	24.096
	933	24.157
	934	24.157
	936	24.218
	937	24.249
	938	24.279
	939	24.310
625	940	24.310
	941	24.340
	943	24.401
	945	24.463
	947	24.493
	949	24.554
630	950	24.585
	951	24.615
	953	24.646
	954	24.676
	956	24.737
	958	24.798
	959	24.829
	961	24.860
	962	24.890
	963	24.921
	964	24.951
635	965	24.982
	966	25.012
	968	25.043
	970	25.104
	972	25.165
	974	25.196
640	975	25.226
	976	25.257
	978	25.318
	979	25.348
	981	25.379
	983	25.440
	984	25.470
	986	25.501
	987	25.531
	988	25.562
	989	25.593
645	990	25.623
	991	25.654
	993	25.684
	995	25.745
	997	25.806
	999	25.837
650	1.000	25.867

ANNEXE II

Nouveaux taux annuels de l'indemnité spéciale dégressive à compter du 1er novembre 1961.

INDICE brut (théorique).	TAUX	INDICE brut (théorique).	TAUX	INDICE brut (théorique).	TAUX
	NF.		NF.		NF.
100 à 135	346,5	154	226,8	172	113,4
136	340,2	155	220,5	173	107,1
137	333,9	156	214,2	174	100,8
138	327,6	157	207,9	175	94,5
139	321,3	158	201,6	176	88,2
140	315	159	195,3	177	81,9
141	308,7	160	189	178	75,6
142	302,4	161	182,7	179	69,3
143	296,10	162	176,4	180	63
144	289,8	163	170,1	181	56,7
145	283,5	164	163,8	182	50,4
146	277,2	165	157,5	183	44,1
147	270,9	166	151,2	184	37,8
148	264,6	167	144,9	185	31,5
149	258,3	168	138,6	186	25,2
150	252	169	132,3	187	18,9
151	245,7	170	126	188	12,6
153	239,4	171	119,7	189	6,3
153	233,1				

Conseil d'administration du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

DÉCRET DU 27 SEPTEMBRE 1961 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES

Par décret en date du 27 septembre 1961, sont nommés membres du conseil d'administration du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes :

MM. Laxan, directeur général des impôts.
Malecot, directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et des affaires économiques.
Martinet, directeur du budget.
Essig, inspecteur général des finances.
Duhamel, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du centre national du commerce extérieur.
Boissard (Adéodat), gouverneur du Crédit foncier de France.
Hamelin, conseiller référendaire honoraire à la Cour des comptes, administrateur de sociétés.
Preaud, secrétaire perpétuel de l'académie d'agriculture de France.
Toulouse (Henry), président directeur général de la société des supermarchés Doc.
Bergine, président de la fédération nationale des planteurs de tabac de France.
Griset, président de la confédération des débitants de tabac de France.
Pinczon, ingénieur en chef, directeur de la manufacture des tabacs de Dijon.
Dautreix, chef de section, secrétaire général du syndicat des cadres de maîtrise du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.
Dubreuil, ouvrier de la manufacture des tabacs de Pantin.
Mme Delabit, ouvrière retraitée des tabacs.

DÉCRET DU 27 SEPTEMBRE 1961 PORTANT NOMINATION DU PRÉSIDENT

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 61-15 du 10 janvier 1961 relatif à l'organisation du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 27 septembre 1961 portant désignation des membres du conseil d'administration du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Boissard (Adéodat), gouverneur du Crédit foncier de France, est nommé président du conseil d'administration du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 4 du décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 portant organisation du compte spécial du Trésor « Prêts du fonds de développement économique et social »,

Arrête :

Art. 1er. — Les crédits de paiement applicables en 1961 au compte spécial « Prêts du fonds de développement économique et social » sont majorés d'une somme de 3.625.000 NF correspondant aux crédits figurant à due concurrence, au compte d'affectation spéciale « Ressources affectées aux prêts de l'Etat à l'industrie cinématographique ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du Trésor,
MAURICE PÉROUSE.

Ouverture et annulation de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 2.104.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 2.104.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses éventuelles.....	37-94	2.104.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS		
Composition, impression, distribution et expédition	34-02	2.104.000

Constatation du chiffre d'affaires de la Régie nationale des usines Renault pour 1960.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté interministériel du 17 janvier 1955, et notamment l'article 2 (§§ 6 et 7) ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 1957, et notamment l'article 2 (§§ 7 et 8) ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 janvier 1959, et notamment l'article 2 (§§ 5 et 6),

Arrête :

Article unique. — Pour l'application des arrêtés des 17 janvier 1955, 21 mai 1957 et 2 janvier 1959 susvisés, le chiffre d'affaires de la Régie nationale des usines Renault, pour 1960, est fixé à 3.226.815.834,84 NF.

Fait à Paris, le 2 octobre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du Trésor,
MAURICE PÉROUSE.

Prime payable aux obligations Electricité de France 6 p. 100 1957 de la série remboursable le 10 janvier 1962.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie,

Vu le décret du 3 janvier 1957 relatif aux conditions des emprunts à émettre par Electricité de France ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1957 autorisant Electricité de France à émettre un emprunt obligataire à prime indexée,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le montant de la production totale d'énergie électrique en France exprimé en millions de kilowattheures s'est élevé à 72.118 en 1960 contre 49.627 en 1955.

Conformément aux dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 3 janvier 1957, le montant de la prime payable aux porteurs d'obligations Electricité de France 6 p. 100 1957 de la série amortissable le 10 janvier 1962 est fixé à 15 NF par obligation de 200 NF.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Octroi de prêts destinés à encourager la fabrication de jus de pomme, cidres doux et concentrés de jus de pomme au cours de la campagne 1961-1962.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 20 du décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation d'un plan sucrier ;

Vu l'article 12 du décret n° 53-978 du 30 septembre 1953 relatif à l'orientation de la production cidricole et à la commercialisation des cidres et des poirés ;

Vu l'article 11 du décret n° 60-474 du 23 mai 1960 relatif à l'organisation de l'économie cidricole ;

Vu les arrêtés des 11 août 1959 et 22 décembre 1960 portant application de l'article 20 du décret n° 53-703 du 9 août 1953 et du décret du 30 janvier 1957 autorisant le service des alcools à consentir des prêts pour l'encouragement de la fabrication de produits à base de pommes ou de poires et de raisin ;

Vu l'avis de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools,

Arrêtent :

Art. 1er. — Pour la campagne 1961-1962, le montant maximum des prêts que le service des alcools peut accorder, dans les conditions fixées par les arrêtés des 11 août 1959 et 22 décembre 1960, pris par application de l'article 20 du décret n° 53-703 du 9 août 1953, en vue d'encourager la fabrication de jus de pomme, cidres doux et concentrés de jus de pomme est fixé à 9.000.000 de nouveaux francs, compte tenu des prêts antérieurs non encore remboursés. Ce montant s'impute sur les sommes destinées aux achats d'alcools d'origine cidricole.

Art. 2. — Le taux d'intérêt applicable aux prêts dont il s'agit est égal à 3 1/2 p. 100.

Art. 3. — Les demandes de prêts doivent être adressées au service des alcools, 11, rue de l'Echelle, à Paris (1er), le 15 octobre 1961 au plus tard.

Art. 4. — Le directeur du service des alcools est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CHARLES DAVID.

Octroi de prêts destinés à encourager la fabrication de jus de raisin au cours de la campagne 1961-1962.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 30 janvier 1957 autorisant le service des alcools à consentir des prêts de campagne en vue de l'encouragement de la fabrication de produits non alcoolisés à partir du raisin pour l'alimentation humaine ;

Vu l'arrêté du 11 août 1959 portant application de l'article 20 du décret n° 53-703 du 9 août 1953 et du décret du 30 janvier 1957 autorisant le service des alcools à consentir des prêts pour l'encouragement de la fabrication de produits à base de pommes ou de poires et de raisin,

Arrêtent :

Art. 1er. — Pour la campagne 1961-1962, le montant maximum des prêts que le service des alcools peut accorder, dans les conditions fixées par l'arrêté du 11 août 1959, pris par application du décret du 30 janvier 1957, en vue d'encourager la fabrication de jus de raisin, est fixé, compte tenu des prêts antérieurs non encore remboursés, à 4.500.000 NF. Ces sommes s'imputent sur les crédits du compte spécial de la viticulture.

Art. 2. — Le taux d'intérêt applicable aux prêts dont il s'agit est égal à 3 1/2 p. 100.

Art. 3. — Les demandes de prêts doivent être adressées au service des alcools, 11, rue de l'Echelle, à Paris (1er), le 15 octobre 1961 au plus tard.

Art. 4. — Le directeur du service des alcools est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CHARLES DAVID.

Remise de débets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1961, page 8772, 2e colonne :

a) 7e ligne, au lieu de : « 15.488,25 NF », lire : « 15.488,24 NF » ;
b) 11e ligne, au lieu de : « n° 60-160.011 », lire : « n° 60-116.011 ».

Nomination de l'intendant de l'école nationale de la marine marchande du Havre (Sainte-Adresse).

Par arrêté en date du 12 septembre 1961, M. Madec (L.-J.), officier d'administration de 1re classe de l'inscription maritime, mis en situation hors cadre, a été nommé aux fonctions d'intendant de l'école nationale de la marine marchande du Havre (Sainte-Adresse), pour compter du 1er avril 1961. Son cautionnement a été fixé à la somme de 30.000 NF.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 2 octobre 1961, M. Lucien Chadeyron, attaché d'administration de 3e classe à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximale de cinq ans, pour exercer des fonctions de chargé de mission à la mission financière près l'ambassade de France au Maroc. Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1960.

Par arrêté du 2 octobre 1961, M. Charles Piat, attaché d'administration de 2e classe à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir à l'ambassade de France en Tunisie, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances.

M. Charles Piat est placé en service détaché, pour une période maximale de cinq ans, auprès de la mission financière près l'ambassade de France en Tunisie. Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1958.

Cour des comptes.

Par arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 28 septembre 1961, Mme Godefert (Marthe), secrétaire d'administration principal, a été nommée greffier à la Cour des comptes à compter du 1er décembre 1961.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 29 septembre 1961 portant approbation d'une modification de l'article 45 des statuts de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du bas Rhône et du Languedoc.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de la construction, du ministre de l'industrie et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relatif aux comptes spéciaux du Trésor ;

Vu le décret n° 55-253 du 3 février 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et notamment l'article 7 dudit décret ;

Vu le décret n° 55-254 du 3 février 1955 relatif à l'irrigation, à la mise en valeur et à la reconversion de la région du bas Rhône et du Languedoc ;

Vu le décret n° 56-807 du 27 juillet 1956 portant approbation des statuts de la société d'économie mixte dénommée Compagnie nationale d'aménagement de la région du bas Rhône et du Languedoc ;

Vu la résolution en date du 26 septembre 1960 adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de ladite compagnie ;

Vu les statuts de la compagnie ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la modification du premier alinéa de l'article 45 des statuts de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du bas Rhône et du Languedoc, adoptée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, d'après laquelle « l'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de la construction, le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Administration centrale.

Par arrêté du 2 octobre 1961, la démission de M. Bezuel Le Roux d'Esneval (Amaury), attaché d'administration centrale, est acceptée à compter du 13 juillet 1961.

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Par arrêté du ministre du travail en date du 27 septembre 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite La Lauragaise, n° 11-583, à Castelnaudary.

Administration centrale.

Tableau complémentaire d'avancement de 1960 pour le grade d'administrateur civil de classe exceptionnelle :

1 Mme Thevenet.
2 Mlle Laveissières.
3 MM. Graeve.
4 Bussot.
5 Mlle Bourquin.
6 Mlle Dulong.
7 MM. Bader.
8 Simonnet.
9 Mlle Combes.

Par arrêté du 2 octobre 1961, les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent ont été nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle à compter de la date indiquée en regard de leur nom :

Mme Thevenet, à compter du 1er janvier 1960.
Mlle Laveissières, à compter du 1er janvier 1960.
MM. Graeve, à compter du 1er janvier 1960.
Bussot, à compter du 1er janvier 1960.
Mlles Bourquin, à compter du 1er janvier 1960.
Dulong, à compter du 1er janvier 1960.
MM. Bader, à compter du 26 mars 1960.
Simonnet, à compter du 1er avril 1960.
Mlle Combes, à compter du 17 octobre 1960.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 25 septembre 1961, sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministre de la santé publique et de la population :

3893 Le laboratoire de M. Arthaud (René), pharmacien, centre commercial, 3 *bis*, avenue Paul-Cézanne, à Sarcelles (Seine-et-Oise). Directeur : M. Arthaud (René), pharmacien. Directeur suppléant : M. Savitch (Charles), pharmacien.

3894 Le Laboratoire du centre départemental de transfusion sanguine du Vaucluse, 31 *bis*, rue des Lices, à Avignon. Directeur : Mme Lorfeuvre (Geneviève), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Dulcy (Jean-Léon), docteur en médecine.

3895 Le laboratoire de Mlle Bellaud (Odette), pharmacien, à Coulonges-sur-l'Autize (Deux-Sèvres). Directeur : Mlle Bellaud (Odette), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Bugeau (Hélène), pharmacien (activité limitée à biochimie, cytologie, hématologie, parasitologie).

3896 Le laboratoire de M. Lanchy (Pierre), pharmacien, 134, boulevard Pereire, à Paris (17e). Directeur : M. Lanchy (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant : M. Lanchy (Claude), pharmacien.

3897 Le laboratoire du centre interprofessionnel d'études et d'examens médicaux, 15, rue Jean-Bart, à Paris (6e). Directeur : M. Colas Belcour (Jean-Félix), docteur en médecine. Directeur suppléant : Mlle Illig (Denise), docteur en médecine.

3898 Le laboratoire Guyet-Rousset-Demelier, 22, rue Edouard-Beaulieu, à Rosny-sous-Bois (Seine). Directeur : Mme Demelier (Marie-Claude), pharmacien. Directeur adjoint : Mme Guyet-Rousset (Paulette), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Jarrossay (Michel), docteur en médecine.

La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés est modifiée ainsi qu'il suit :

3459 Le laboratoire de Mlle Lavabre (Thérèse), pharmacien, 8, rue du Sacré-Cœur, à Millau (Aveyron). Directeur : Mlle Lavabre (Thérèse), pharmacien. Directeur adjoint : M. Lavabre (Paul), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Roussel (Emile), pharmacien.

3413 Le laboratoire du sanatorium Rhône Azur, à Briançon (Hautes-Alpes). Directeur : Mme Lebrun (Janine), pharmacien. Directeur suppléant : M. Routier (Jacques), docteur en médecine.

1397 Le laboratoire de M. Dubois (Jean-Bernard), pharmacien, 6, rue de Vienne, à Gisors (Eure). Directeur : M. Dubois (Jean-Bernard), pharmacien. Directeur suppléant : M. Maillot (Jacques), pharmacien.

1979 Le laboratoire de chimie biologique de la faculté de pharmacie de Montpellier (Hérault). Directeur : M. Huguet (Robert), pharmacien. Premier directeur suppléant : M. Bessière (Clément), pharmacien. Second directeur suppléant : M. Joulia (Marcel), pharmacien.

2126 Le laboratoire de M. Touya (Robert), pharmacien, 6, rue du Président-Wilson, à Mirande (Gers). Directeur : M. Touya (Robert), pharmacien. Directeur suppléant : M. Douste-Blazy Louis), pharmacien.

647 Le laboratoire de Mme Bourgeois (Nicole), pharmacien, 14, rue du Pré, à Saint-Claude (Jura). Directeur : Mme Bourgeois (Nicole), pharmacien. Directeur suppléant : M. Duverne (René), pharmacien.

943 Le laboratoire de l'hôpital de Douai (Nord). Directeur : M. Comyn (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant : M. Masset (Albert), pharmacien (à titre provisoire).

2655 Le laboratoire Martinet, 98, rue de Paris, à Charenton (Seine). Directeur : M. Drogoz (Jacques), docteur en médecine. Premier directeur suppléant : M. Martinet (Pierre), docteur en médecine. Deuxième directeur suppléant : M. Perrot (Henri), docteur en médecine.

2619 Le laboratoire de M. Zinck (Camille), pharmacien, 7, place Gambetta, à Saint-Maur-des-Fossés (Seine). Directeur : M. Zinck (Camille), pharmacien. Directeur suppléant : M. Patron (Edouard), pharmacien.

3337 Le laboratoire de Mme Bataille (Jeanne), docteur en médecine, 1, place Clemenceau, à Parmain (Seine-et-Oise). Directeur : Mme Bataille (Jeanne), docteur en médecine. Directeur suppléant : Mme Lefebvre (Françoise), docteur en médecine.

3351 Le laboratoire de M. Jilliot (André), pharmacien, 9, rue de Paris, Tournan-en-Brie (Seine-et-Marne). Directeur : M. Jilliot (André), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Gineste (Suzanne), pharmacien.

2097 Le laboratoire de M. Harouel (Jacques), pharmacien, 20, rue Lamarck, à Amiens (Somme). Directeur : M. Harouel (Jacques), pharmacien. Premier directeur adjoint : M. Marie (Georges), pharmacien. Second directeur adjoint : Mme Marie (Colette), docteur en médecine. Directeur suppléant : Mme Harouel (Ginette), pharmacien.

2609 Le laboratoire de M. Lepinard (André), 99, route de Rouen, à Pont-Audemer (Eure). Directeur : M. Lepinard (André), pharmacien. Directeur suppléant : M. Louail (Michel), pharmacien.

2756 Le laboratoires d'analyses médicales du docteur Reulos, 143, rue de Longchamp, à Neuilly (Seine). Directeur : Mlle Petit (Janine), docteur en médecine, Premier directeur suppléant : M. Reulos (Daniel), docteur en médecine. Second directeur suppléant : M. Bouchet (Robert), pharmacien.

146 Le laboratoire d'analyses médicales dénommé Ancien laboratoire du docteur Letulle, 36, rue de Penthièvre, à Paris (8e). Nouveaux directeur adjoint et directeur suppléant : Mme Borissoff (Ginette), pharmacien, et M. Fabre (André), pharmacien.

78 Le laboratoire de M. Reveillet (Pierre), pharmacien, 4, rue Saunière, à Valence (Drôme). Directeur : M. Reveillet (Pierre), pharmacien. Directeur adjoint : M. Gontard (André), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Champel (Marie), docteur en médecine.

738 Le laboratoire de M. Charbonnier (Louis), pharmacien, 28, rue des Bons-Enfants, à Rouen (Seine-Maritime). Directeur : M. Charbonnier (Louis), pharmacien. Directeur suppléant : M. Caisse (André), pharmacien (activité limitée à la biologie et à la parasitologie).

3410 Le laboratoire du centre hospitalier d'Albi (Tarn). Directeur : M. Bonhomme (Jean), docteur en médecine. Directeur suppléant (à titre provisoire) : M. Legrand (Alphonse), docteur en médecine.

Le laboratoire ci-dessous désigné est supprimé de la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés :

Le laboratoire de M. Arthaud (René), 56, rue Gaëtan-Lamy, à Aubervilliers (Seine), enregistré sous le numéro 3407.

Modification du tarif interministériel des prestations sanitaires.

TITRE V, CHAPITRE 3

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 27 octobre 1954, 20 juillet 1956, 9 mai et 25 septembre 1957 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 25 mars et 18 décembre 1959 ;

Vu l'arrêté n° 22086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 24537 du 29 juin 1961 relatif au tarif interministériel de certaines prestations sanitaires (titre V, chapitre 3) ;

Vu l'avis en date des 20 janvier 1959 et 10 juillet 1961 de la commission susvisée,

Arrêtent :

Art. 1er. — Compte tenu de l'agrément donné par le secrétaire d'Etat au commerce intérieur aux prix proposés par le syndicat national de l'orthopédie française, les prix des articles figurant à la nomenclature du chapitre 3 (Chaussures orthopédiques) du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires, tels qu'ils résultent des arrêtés des 25 mars et 18 décembre 1959 (*Journal officiel* des 4 avril et 29 décembre 1959), sont majorés de 7 p. 100 (prix arrondi au multiple de 0,05 NF le plus proche), à l'exception de ceux visés au deuxième paragraphe du présent article.

Les prix des articles ci-après désignés figurant à la nomenclature du chapitre 3 (Chaussures orthopédiques), rubriques (Suppléments et adjonctions, réparations) du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires sont fixés comme suit :

NUMÉROS de la nomenclature.	DÉSIGNATION	PRIX
		NF.
106 *ter*.	Appareil en liège, cuirs et peaux, pour raccourcissements moyens et grands, s'encastrant dans une chaussure orthopédique :	
	Hauteur de liège jusqu'à 6 cm	124
	Hauteur de liège de plus de 6 cm jusqu'à 10 cm inclus	138
	Hauteur de liège de plus de 10 cm jusqu'à 14 cm inclus	152
	Hauteur de liège de plus de 14 cm	165
168	Tige de plus de 27 cm (mesure prise de l'emboîtage au haut de la tige), box, veau ou chevreau	6,50
168 *bis*.	Tige de 22 à 27 cm inclus	4
187	Tuteur latéral acier (quelle qu'en soit la hauteur)	8,40
188	Bride en T de rappel, jusqu'à 10 cm	9
188 *bis*.	La même, au-dessus de 10 cm	12
189	Tuteur unilatéral cuir (quelle qu'en soit la hauteur)	
	Contrefort à oreille, enveloppant la malléole mais n'atteignant pas le haut de la tige	5,90
	Contrefort interne et externe	
189 *bis*.	Tuteur bilatéral cuir (quelle qu'en soit la hauteur)	8,80
196	Tracteur élastique en X	6,90
221	Remplacer la semelle cuir intérieure	3,50
222	Remplacer la talonnette de fond, en peau	0,85

Art. 2. — Les additions suivantes sont apportées à la nomenclature du chapitre 3 (Chaussures orthopédiques), rubrique (Suppléments et adjonctions) du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires :

NUMÉROS de la nomenclature.	DÉSIGNATION	PRIX
		NF.
211	Soufflet sur chaussure en veau :	
	Entier	3,20
	Languette demi-soufflet	1,90
211 *bis*.	Tirette (tirant cuir sur tige)	0,90
211 *ter*.	Supplément pour chaussure cousue baraquette.	5
211 *quater*.	Fermeture à glissière (toutes dimensions)	2

Art. 3. — Les prix fixés au présent arrêté ainsi que ceux découlant des majorations consenties s'entendent toutes taxes comprises.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1961.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation :
Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

Pour le ministre du travail et par délégation :
L'inspecteur général chargé des affaires administratives et financières,
F. NETTER.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES MORETTE.

TITRE V, CHAPITRE 4

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 27 octobre 1954, 20 juillet 1956, 9 mai et 25 septembre 1957 ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé ;
Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 27 mai 1959 et 9 janvier 1961 ;
Vu l'arrêté n° 22086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires ;
Vu l'avis en date du 10 juillet 1961 de la commission susvisée,

Arrêtent :

Art. 1er. — Compte tenu de l'agrément donné par le secrétaire d'Etat au commerce intérieur aux prix proposés par le syndicat national de l'orthopédie française, le titre V (Prothèse et orthopédie), chapitre 4 (Objets de petit appareillage), rubrique : Semelles orthopédiques, du tarif interministériel des prestations sanitaires, tel qu'il résulte de l'arrêté du 27 mai 1959 (*Journal officiel* du 6 juin 1959), est à nouveau modifié comme suit :

NUMÉROS de référence.	DÉSIGNATION	PRIX
		NF.
S 1	Semelle orthopédique sur mesure, amovible (cuir, liège, peaux, caoutchouc, métal ou matière plastique), pour pied plat	12
	Supplément pour modification en vue d'une adaptation progressive (1)	5,50
S 1 *bis*.	Semelle chausson orthopédique pour enfant, destinée au maintien du pied et corrigeant le valgus (la paire)	34
S 2	Semelle orthopédique sur mesure, amovible (cuir, liège, peaux caoutchouc, métal ou matière plastique), pour les cas autres que le pied plat	18
	Supplément pour modification en vue d'une adaptation progressive (1)	5,50
S 3	Cas spéciaux : lorsque l'emploi des semelles orthopédiques justifie médicalement l'utilisation de chaussures sur mesure, il est accordé une participation à leur acquisition (participation par paire)	41,50

(1) Ce supplément est pris en charge lorsque la rectification a été prescrite par le médecin et dans la limite d'une opération pour les adultes et de deux pour les enfants.

NOTA. — Lorsque les articles S 1 et S 2 sont destinés à des enfants, les prix portés au tableau ci-dessus doivent être diminués de 20 p. 100 pour les pointures inférieures à 28; 10 p. 100 pour les pointures de 28 à 37.

Art. 2. — Les additions suivantes sont apportées à la nomenclature du chapitre 1er (Accessoires), rubrique C (Accessoires de contention ou de maintien), du titre III (Accessoires et pansements) du tarif interministériel des prestations sanitaires :

TITRE III. — Accessoires et pansements.

Chapitre 1er. — *Accessoires.*

DÉSIGNATION	PRIX
	NF.
C. — Accessoires de contention ou de maintien.	
. . . . .	
— C —	
Ceinture en tissu élastique avec plaque lombaire en caoutchouc (dimension 18 × 24 cm) comportant une armature composée de quatre lames de ressort incorporées, disposées parallèlement et recouverte d'une enveloppe de protection :	
Modèle deux boucles (hauteur du tissu élastique 10 cm)	62
Modèle trois boucles (hauteur du tissu élastique 14 cm)	71
. . . . .	
— G —	
Gilet correcteur composé d'une plaque postérieure en coutil renforcé par quatre ressorts paravertébraux et fixée à une ceinture en tissu élastique de 10 cm de hauteur. Ce gilet comporte deux bretelles réglables en tissu élastique	54
. . . . .	

Art. 3. — La radiation de l'article ci-après est effectuée à la nomenclature du chapitre 4 (Objets de petit appareillage), rubrique Ceintures médico-chirurgicales et corsets orthopédiques, paragraphe Suppléments et accessoires, du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires, telle qu'elle résulte de l'arrêté du 9 janvier 1961 (*Journal officiel* du 20 janvier 1961).

Titre V. — Prothèse et orthopédie.

. . . . . .

Chapitre 4. — Objets de petit appareillage.

. . . . . .

Ceintures médico-chirurgicales et corsets orthopédiques en tissu armé.

. . . . . .

Suppléments et accessoires.

. . . . . .

DÉSIGNATION	PRIX
	NF.
Plaque lombaire en caoutchouc, avec quatre lames de ressort incorporées, disposées parallèlement, dimension type 18 à 24 cm, avec enveloppe de protection, la pièce	23,75

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1961.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation :
Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

Pour le ministre du travail et par délégation :
Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,
ALAIN BARJOT.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES MORETTE.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Opérations de voirie.

Par arrêté du ministre de la construction en date du 22 septembre 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 45-1370 du 21 juin 1945, ont été déclarées d'utilité publique les opérations de voirie prévues sur le territoire de la commune d'Amiens (Somme) en vue de la rectification du tracé de la R. N. n° 35 (rue du Faubourg-de-Hem).

Les immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à l'exécution de ces opérations, tels qu'ils figurent en teinte jaune au plan annexé audit arrêté, seront acquis pour le compte de l'Etat, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de deux ans à compter de la date dudit arrêté et dans les conditions fixées par les textes susvisés.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 2 octobre 1961, Mlle Petit (Yvonne), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est nommée agent supérieur hors classe, 1er échelon, le 28 octobre 1961.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur des postes et télécommunications.

Ce texte est publié au n° 30 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du vendredi 6 octobre 1961.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Questions orales *sans débat :*

Question n° 7363. — M. Peretti expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que, par plusieurs questions écrites, il lui a demandé des précisions sur les dates et conditions de réalisation du prolongement du métropolitain jusqu'au rond-point de la Défense. S'il en juge par ses réponses, et notamment la dernière en date du 23 avril 1960 (n° 4650), il ressort qu'une décision favorable a bien été prise et que les travaux pourraient commencer incessamment. Il lui demande s'il ne paraît pas opportun de se préoccuper dès à présent de l'autre problème qui conditionne l'amélioration de la circulation sur l'avenue de Neuilly aux abords du pont de Neuilly, soit l'aménagement d'un passage souterrain à la hauteur de l'avenue de Madrid et de la rue du Château. Plus de 50.000 véhicules parcourent journellement déjà l'avenue de Neuilly et plus de 12.000 l'avenue de Madrid et la rue du Château. Cette circulation, qui est déjà la plus importante de la région parisienne, ne pourra qu'augmenter, et notamment en raison des travaux prévus avenue de la Défense et de l'installation de grands centres d'expositions en ces mêmes lieux. Il lui semble que la construction du passage souterrain qu'il préconise se ferait à moindres frais si elle se faisait conjointement avec celle du nouveau tunnel destiné au métropolitain.

Question n° 7811. — M. Mazurier expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que certains habitants des grands ensembles de logements de la banlieue rencontrent chaque jour de grandes difficultés pour se rendre à leur travail et en revenir ; qu'en particulier les habitants de Garges-lès-Gonesse n'ont pas de véritable gare à leur disposition mais une simple halte ; que l'accroissement du nombre des voyages nécessite, en outre, une rotation beaucoup plus rapide des trains mis à leur disposition. Il lui demande : 1° s'il envisage d'aménager en véritable gare la halte actuellement existante ; 2° s'il entend prendre les mesures nécessaires pour améliorer la desserte, par autobus, de cette localité dont la population va encore doubler en moins d'un an.

Question n° 10321. — M. Becker expose à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur que la législation des patentes est totalement inefficace. C'est ainsi que n'importe quel commerçant peut décider d'adjoindre à son commerce d'autres spécialités sans rapport entre elles et que l'on voit couramment des épiciers vendre des appareils électroménagers, sous l'œil de l'électricien voisin ou même mitoyen. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser de telles erreurs qui nuisent à l'égalité des chances des commerçants.

2. — Questions orales *avec débat :*

Question n° 10252. — M. Garraud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles dispositions il compte prendre pour promouvoir l'équipement routier touristique. La construction de routes d'intérêt touristique apparaît, en effet, indispensable pour développer le potentiel économique de la France et permettre à notre pays de conserver une position compétitive dans la concurrence touristique européenne. Dans ce but serait nécessaire la réalisation de : routes d'accès à des cols, des sommets ou des belvédères ; routes de corniche de bord de mer ou de lac ; routes de desserte de gorges pittoresques, routes d'accès à des stations balnéaires ou de sports d'hiver (à l'exclusion des antennes intérieures de lotissement) ; routes d'accès à des monuments historiques ou à des sites classés. La construction de ces routes sera souvent trop onéreuse pour les seules collectivités locales (départements et communes) qui pourraient, cependant, en tirer de nouvelles ressources.

Question n° 10887. — M. Denvers rappelle à M. le ministre des travaux publics et des transports la nécessité d'améliorer considérablement les moyens de communication que peuvent emprunter voyageurs, marchandises et véhicules automobiles entre la Grande-Bretagne et la France. Entre autres le tunnel sous la Manche, par exemple, dont l'étude technique semble bien être maintenant achevée, peut être construit et financé grâce à des initiatives privées. Ce projet a été depuis quelque temps soumis à l'attention et à l'examen du Gouvernement français aussi bien que du Gouvernement britannique. Il lui demande s'il compte prendre l'initiative de provoquer une conférence sur ce projet entre les deux gouvernements intéressés afin d'aboutir à une décision.

Question n° 10888. — M. Boscher rappelle à M. le ministre des travaux publics et des transports la nécessité d'améliorer considérablement les moyens de communications que peuvent emprunter voyageurs, marchandises et véhicules automobiles entre la Grande-Bretagne et la France. Il expose que le tunnel sous la Manche, dont l'étude technique est achevée depuis longtemps et a abouti à des plans parfaitement réalisables peut être construit et financé grâce à des initiatives privées et que ce projet a été, depuis plusieurs mois, soumis à l'examen du Gouvernement français aussi bien que du Gouvernement britannique. Il lui demande s'il compte prendre l'initiative d'une conférence intergouvernementale afin d'aboutir à une décision.

Documents parlementaires mis en distribution le vendredi 6 octobre 1961.

N° 1435. — Rapport de M. Delrez, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur le projet de loi adopté par le Sénat relatif à la police de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

N° 1442. — Proposition de loi de M. Hostache relative à l'exécution des condamnations pour abandon de famille (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS D'ACTION SOCIALE

(112 membres au lieu de 111.)

Ajouter le nom de M. Picquot.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.

(10 membres au lieu de 9.)

Ajouter le nom de M. Van Haecke.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(42 au lieu de 44.)

Supprimer le nom de MM. Picquot et Van Haecke.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du jeudi 5 octobre 1961.

Présents. — MM. Albrand, Barniaudy, Becker, Bellec, Boinvilliers, Mlle Bouabsa, MM. Bouillol, Boutard, Camino, Cassagne, Cathala, Cerneau, Chazelle, Collomb, Coumaros, Dalainzy, Dalbos, Darchicourt, Debray, Degraeve, Delemontex, Dixmier, Doublet, Duchâteau, Durbet, Fourmond, Fréville, Godonnèche, Guillon, Hanin, Jouault, Joyon, Juskiewenski, Karcher, Kir, Kuntz, Lacaze, La Combe, Laudrin, Laurent, Lebas, Lecocq, Le Duc, Legroux, Le Tac, Mainguy, Marcenet, Mariotte, Moulessehoul, Pérus, Petit (Eugène-Claudius), Peytel, Privat (Charles), Profichet, Rivière (Joseph), Robichon, Roche-Defrance, Rombeaut, Roques, Roulland, Saadi (Ali), Sallenave, Santoni, Schaffner, Sy (Michel), Touret, Trellu, Ulrich, Vanier, Vayron (Philippe), Vitel (Jean), Weber.

Assistait en outre à la séance. — M. Regaudie, rapporteur spécial de la commission des finances.

Excusés. — MM. Bayoua, Chapuis, Darras, Mme Devaud, MM. Duflot, Jouhanneau, Laffin, Laradji, Mlle Martinache, MM. Millot, Orrion, Poignant, Roustan.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 5 octobre 1961.

Présents. — MM. Abdesselam, Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de la Chevrelière, MM. Baudis, Bettencourt, Blin, Boscher, Bosson, Bourgeois (Pierre), Brocas, Caillemer, Chamant, Chibi (Abdelbaki), Comte-Offenbach, Crucis, Deschizeaux, Dronne, Faulquier, Filliol, Hostache, Jacson, Jamot, Jarrosson, Lefèvre d'Ormesson, Lopez, Mondon, Montagne (Rémy), Moulin, Muller, Peyrefitte, Pinoteau, Radius, Raphaël-Leygues, Réthoré, Ribière (René), Roclore, Schumann (Maurice), Seitlinger, Simonnet, Szigeti, Thorailler, Valentin (Jean), Vendroux, Viallet.

Excusés. — MM. Abdesselam, Borocco, Arthur Conte, Ibrahim.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

1re séance du jeudi 5 octobre 1961.

Présents. — MM. Anthonioz, Arnulf, Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Georges), Burlot, Chapalain, Charret, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Delesalle, Deliaune, Denvers, Dorey, Dreyfous-Ducas, Ferri (Pierre), Gabelle, Garnier, Jacquet (Marc), Jaillon, Larue (Tony), Lauriol, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Liogier, Marcellin, Mayer (Félix), Mazo, Molinet, Neuwirth, Nungesser, Paquet, Raulet, Regaudie, Reynaud (Paul), Rivain, Roux, Ruais, Sanson, Souchal, Tardieu, Voisin, Weinman.

Excusés. — MM. Arrighi, Christian Bonnet, Ebrard, Escudier, Palewski, Pflimlin.

2e séance du jeudi 5 octobre 1961.

Présents. — MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Georges), Burlot, Clermontel, Courant (Pierre), Delesalle, Deliaune, Dreyfous-Ducas, Ferri (Pierre), Gabelle, Jacquet (Marc), Jaillon, Lauriol, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Liogier, Mayer (Félix), Molinet, Neuwirth, Nungesser, Raulet, Regaudie, Reynaud (Paul), Rivain, Roux, Sanson, Souchal, Taittinger (Jean), Tardieu, Weinman, Yrissou.

Excusés. — MM. Bonnet (Christian), Chapalain, Charret, Ebrard, Escudier, Le Roy Ladurie, Palewski, Pflimlin.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du jeudi 5 octobre 1961.

Présents. — MM. Bérard, Bricout, Carous, Chandernagor, Dejean, Delrez, Djebbour (Ahmed), Guillain, Ihaddaden (Mohamed), Junot, Laurelli, Lavigne, Moras, Pasquini, Pianta, Pigeot, Quinson, Raymond-Clergue, Ripert, Salliard du Rivault, Sammarcelli, Terré, Var, Villedieu, Vincinguera.

Excusés. — MM. Barrot (Noël), Cheikh (Mohamed Saïd), Chelha, Coste-Floret (Paul), Crouan, Delachenal, Dubuis, Durand, Fanton, Feuillard, Gouled (Hassan), Hénault, Hoguet, Jacquet (Michel), Le Douarec, Lenormand (Maurice), Maziol, Pleven (René), Portolano, Rossi, Widenlocher, Zeghouf (Mohamed).

Commission de la production et des échanges.

Séance du jeudi 5 octobre 1961.

Présents. — MM. Bayou (Raoul), Becue, Bégouin (André), Boudet, Buron (Gilbert), Carter, Catalifaud, Charié, Chopin, Clamens, Collette, Commenay, Coudray, Damette, Danilo, Delaporte, Denis (Bertrand), Dieras, Dolez, Duchesne, Dufour, Dumas, Dumortier, Durroux, Evrard (Just), Fouchier, Gamel, Gauthier, Godefroy, Gracia (de), Grandmaison (de), Halgouët (du), Janvier, Japiot, Lalle, Lemaire, Marchetti, Méhaignerie, Mocquiaux, Montel (Eugène), Nader, Poudevigne, Poulpiquet (de), Renouard, Rousselot, Sainte-Marie (de), Sesmaisons (de), Trébosc, Ziller.

Excusés. — MM. Boscary-Monsservin, Deviq, Grasset-Morel, Grussenmeyer, Labbé, Lambert, Michaud.

Nomination de membres de commission.

Dans sa séance du jeudi 5 octobre 1961, l'Assemblée nationale a nommé membres de la commission chargé de vérifier et d'apurer les comptes :

MM. Arnulf, Bergasse, Boscary-Monsservin, Coulon, Durroux, Jaillon (Jura), Lapeyrusse, Laurin (Var), Liquard, Palmero, Plazanet, Richards, Roux, Sourbet, Trellu.

Démission de membre de commission.

M. Bellec a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour une commission.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe de l'Union pour la Nouvelle République a désigné M. Bellec pour remplacer M. Noiret à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Convocation de commission.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales se réunira :

1° Le mercredi 11 octobre 1961, à dix heures (local du 9e bureau).

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 1089) de M. Pasquini (Médecine libre) en remplacement de M. Diligent, démissionnaire (2e appel).

La proposition de loi (n° 1267) de M. Vayron (Personnes oisives et sécurité sociale).

La proposition de loi (n° 1268) de M. Vayron (Organisation financière de la sécurité sociale).

La proposition de loi (n° 1269) de M. Vayron (Plafond de cotisation à la sécurité sociale).

La proposition de loi (n° 1270) de M. Vayron (Organisation de l'assurance maladie sur une base mutualiste).

Le projet de loi (n° 1332) adopté par le Sénat (Rachat de cotisation d'assurance vieillesse).

La proposition de loi (n° 1353) de M. Rousseau (Abrogation des ordonnances de lutte anti-alcoolique).

La proposition de loi (n° 1355) de M. Boudet (Abattements de zones).

La proposition de loi (n° 1356) de M. Delbecque (Sociétés de travail).

La proposition de loi (n° 1357) de M. Durbet (Accident de trajet).

La proposition de loi (n° 1359) de M. Jean-Robert Debray (Institution d'une pension temporaire préalable à la pension de vieillesse).

La proposition de loi (n° 1360) de M. Lainé (Commission départementale d'aide sociale).

La proposition de loi (n° 1363) de M. Roques (Statut des manipulateurs d'électro-radiologie).

La proposition de loi (n° 1411) de M. Comte-Offenbach (Aide aux infirmes et aveugles).

La proposition de loi (n° 1414) de M. Toutain (Visites prénuptiales).

La proposition de loi (n° 1415) de M. Profichet (Médecine préventive et sécurité sociale).

La proposition de loi (n° 1416) de M. Tomasini (Opticien lunetier).

La proposition de loi (n° 1419) de M. Diligent (Statut de la R. T. F.).

La proposition de loi (n° 1420) de M. Duterne (Création de chaires de médecine physique et de réadaptation).

La proposition de loi (n° 1421) de M. Maziol (Droits des sursitaires démobilisés).

II. — Rapport de M. l'abbé Laudrin sur le projet de loi (n° 1438) (Allocation complémentaire de vieillesse des exploitants agricoles).

III. — Rapport de M. Sy sur le projet de loi (n° 1429) (Centre d'études spatiales).

IV. — Rapport de M. Tomasini sur la proposition de loi (n° 1166) de M. Battesti (Droits des salariés français du Maroc et de Tunisie en matière d'assurance vieillesse).

2° Le jeudi 12 octobre 1961, à neuf heures trente et éventuellement à quatorze heures (salle Colbert).

I. — Audition de M. de La Malène, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information.

II. — A onze heures, audition de M. Fontanet, ministre de la santé publique.

III. — Avis de M. Hanin sur le budget du ministre des anciens combattants.

Réunion de commission du vendredi 6 octobre 1961.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à dix heures. — Local de la commission.

SENAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du mardi 10 octobre 1961.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. André Armengaud rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que depuis longtemps les professeurs français en service au Viet-Nam demandent le rétablissement du congé annuel en France qui avait d'ailleurs été formellement promis à la plupart d'entre eux lors de leur détachement.

Que cette promesse n'ayant pas été tenue, il avait cependant donné son accord à l'adoption du régime de congé en vigueur à Tourane, c'est-à-dire congés alternatifs de deux ans et un an, mais qu'il s'est ensuite opposé à l'adoption d'un compromis proposé par son collègue des affaires étrangères, tendant à accorder cette année, exceptionnellement, un congé à tous les enseignants français au Viet-Nam.

En soulignant que le refus de tout aménagement au régime de congés alternatifs a aggravé une situation déjà tendue au sein du personnel intéressé qui envisage une grève générale, il lui demande s'il n'estime pas que celle-ci pourrait avoir les plus fâcheuses conséquences sur notre position culturelle au Viet-Nam, qu'elle compromettrait gravement pour l'avenir, d'une part, en ralentissant le recrutement des enseignants en métropole, d'autre part, en ouvrant des vacances que des enseignants étrangers seraient heureux de combler.

Il lui demande également, d'une part, s'il est cependant d'avis de laisser se déclencher les grèves envisagées, d'autre part, quelles raisons l'ont conduit à s'opposer à l'attitude conciliante du ministre des affaires étrangères. (N° 289.)

II. — M. Joseph Raybaud demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui donner les raisons du retard enregistré dans le dépôt du projet de loi relatif aux adductions d'eau rurales, projet qui, aux termes de l'article 4 de la loi de programme n° 60-775 du 30 juillet 1960 relative aux investissements agricoles, devait être déposé avant le 31 mars 1961. (N° 333.)

(*Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.*)

III. — M. Maurice Charpentier demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui faire connaître pourquoi la baisse du prix de l'essence, promise à plusieurs reprises devant le Sénat, n'a pas été encore effectuée ; d'autre part, étant donné les nombreux avantages que ne manquerait pas d'en retirer notre économie nationale, tant sur les plans industriel et commercial, qu'en définitive sur le plan financier, il désirerait connaître à quelle date il sera possible au Gouvernement de réaliser cette baisse. (N° 346.)

(*Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.*)

IV. — M. Adolphe Dutoit signale à M. le ministre de la construction que, par suite de la mise en application d'un plan d'urbanisme à Roubaix, 400 maisons du quartier dit des Trois-Ponts sont menacées d'être démolies. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour proposer une solution permettant à la fois de construire des logements à des loyers abordables pour les travailleurs, tout en conservant les maisons encore habitables et cela dans l'intérêt de tous, car le plan d'urbanisme ne peut tenir compte de ce qui existe ; assurer le relogement d'office avec des conditions particulières de loyer en rapport avec les ressources des intéressés ; octroyer, en plus des frais de déménagement une indemnité forfaitaire de relogement, compte tenu des frais provoqués par l'aménagement d'un nouveau foyer ; que les indemnités accordées aux propriétaires pour la maison démolie soient en rapport avec le coût actuel de la construction ; toutes les questions afférentes à cette situation étant réglées par une commission dans laquelle se trouveront des propriétaires, leurs représentants d'organisation. (N° 340.)

V. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre de l'industrie de lui faire connaître dans quelles conditions un atelier de carrosserie existant depuis 1908 peut être fermé en application de la loi sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, après que l'entrepreneur intéressé a effectué tous les travaux d'insonorisation qui lui ont été demandés et qu'aucun contrôle de ces travaux n'a précédé l'arrêté de fermeture. (N° 334.)

VI. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre pour assurer l'application de l'article 34 du code de la santé publique, aux termes duquel les communes peuvent exécuter d'office les branchements aux égouts imposés par la loi aux propriétaires et se faire rembourser par ceux-ci, mais dont les dispositions se heurtent à des difficultés, dues notamment à la nature des garanties exigées des propriétaires dans le cas d'un remboursement échelonné, au refus des administrations fiscales de considérer les dépenses finalement supportées par les propriétaires comme déductibles du revenu foncier et à l'impossibilité pour lesdits propriétaires de les récupérer sur les locataires. (N° 302.)

VII. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre de l'intérieur, après le colloque organisé les 14 et 15 mars 1961 par la commission de l'eau du commissariat du plan, s'il n'estime pas le moment venu d'exposer au Sénat les principes qui présideront à la coordination des compétences administratives en matière d'eau et, notamment, la part qui sera faite aux représentants des collectivités locales dans le secrétariat permanent envisagé auprès de son ministère, ainsi que dans les commissions régionales, chargés de conseiller les préfets sur la répartition des ressources aquifères. (N° 311.)

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Nomination de commissions.

Dans sa séance du jeudi 5 octobre 1961, en exécution de l'article 7 du règlement, le Sénat a nommé membres :

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

MM. Abdellatif, Al Sid Cheikh, de Bagneux, Balestra, Baumel, Belabed, Bencherif, Bordeneuve, Bruyas, Chabaraka, Robert Chevalier, Cogniot, Coppenrath, Cornu, Mme Crémieux, MM. Dardel, Delorme, Delpuech, René Dubois, Charles Durand, Hubert Durand, Emaille, Yves Estève, Faggianelli, Ferré, Fruh, Garaudy, Gros, Hakiki, Isautier, Jung, Kamil, Lamousse, Laplace, de Maupeou, Mokrane, Mont, Noury, Pauly, Paumelle, Perdereau, Philippon, Rougeron, Schleiter, Symphor, Tailhades, Tinant, Vérillon, Viallanes, Wach, N...

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

MM. André, Bajeux, Bardol, Beaujannot, Beloucif, Bène, Bertaud, Billiemaz, Blondelle, Bonnet, Boucher, Bouloux, Bouquerel, Brégégère, Brun, Burgat, Champleboux, Claireaux, Claparède, Cornat, Coutrot, Dailly, David, Deguise, Dehé, Desseigne, Hector Dubois, Dufeu, Durieux, Enjalbert, Errecart, Gadoin, de Geoffre, Golvan, Grégory, Gueroui, du Halgouet, Hamon, Jager, Jamain, Kauffmann, Lacaze, Lafleur, Lalloy, Laurens, Laurent-Thouverey, Lebreton, Legouez, Legros, Liot, Longchambon, Marette, Mathey, Mistral, Naveau, Pams, Pascaud, Patenôtre, Patria, Paulian, Pauzet, Pelleray, Pinsard, Pinton, de Pontbriand, Prêtre, Restat, Ritzenthaler, Romaine, Schiaffino, Sempé, Soldani, Suran, Tellier, Toribio, Vallin, Vanrullen, Verneuil, de Villoutreys, Yvon.

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

MM. d'Argenlieu, Barrachin, Bayrou, Belhabich, Bentchicou, Berthoin, Antoine Béthouart, Boin, Marcel Boulangé, Brajeux, Carcassonne, Carrier, de Chevigny, Clerc, Defferre, Duchet, Dumont, Edgar Faure, Jean Ganeval, Guille, Guyot, de Lachomette, Lafay, de La Vasselais, Le Bellegou, Lecanuet, Lemaire, Le Sassier-Boisauné, Leygue, Marcellin, Ménard, Merred, Métayer, Mitterrand, Monteil, Morève, Motais de Narbonne, Moutet, Neddaf, de Nicolay, Parisot, Péridier, Ernest Petit, Guy Petit, Piales, Alain Poher, Repiquet, Rotinat, Tinaud, Vassor, Yver.

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

MM. Ahmed, Aubert, Audy, Belkadi, Benali, Bernier, Boukikaz, Brayard, Brousse, Burret, Capelle, Mme Cardot, MM. Chazalon, Darou, Dassaud, Mme Dervaux, MM. Dulin, Dutoit, Fichoux, Fournier, Gay, Grand, Guéril, Guillaumot, Henriet, Kheirate, Lagrange, Lakdari, Lambert, Lavy, Le Basser, Lemarié, Levacher, Levêque, Marie-Anne, Martin, Menu, Méric, Messaud, Motte, Mustapha, Ouella, Plait, de Pommery, Roy, Sinsout, Soudant, Mme Vermeersch, MM. Voyant, de Wazières, Yanat.

DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

MM. Alric, Armengaud, Auberger, Edouard Bonnefous, Bousch, Brunhes, Paul Chevallier, Chochoy, Colin, Coudé du Foresto, Courrière, Desaché, Descours Desacres, Driant, Duclos, Garet, Houdot, Kistler, Lachèvre, Louvel, Maroselli, Marrane, Masteau, Monichon, Montaldo, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Portmann, Mlle Rapuzzi, MM. Raybaud, Richard, Roubert, Soufflet, Tron.

DE LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MM. Abel-Durand, Achour, Baratgin, Benacer, Raymond Bonnefous, Georges Boulanger, Bouvard, Champeix, Charpentier, Chauvin, Courroy, Delalande, Emile Dubois, Fastinger, Fosset, Geoffroy, Hugues, Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, L'Huillier, Marcilhacy, Molle, Montpied, Morel, Namy, Nayrou, Prélot, Rabouin, Ribeyre, de Rocca Serra, Sadi, Verdeille, Vigier, Zussy.

DE LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES

MM. Georges Boulanger, Paul Chevallier, Courrière, Courroy, Yves Estève, Gadoin, Lachèvre, Marrane, Ménard, Pauly.

Commission des affaires culturelles.

Séance du jeudi 5 octobre 1961.

Présents. — MM. de Bagneux, Balestra, Chabaraka, Robert Chevalier, Delorme, Delpuech, René Dubois, Charles Durand, Hubert Durand, Emaille, Ferré, Fruh, Gros, Kamil, Lamousse, de Maupeou, Noury, Pauly, Perdereau, Schleiter, Tinant, Vérillon.

Excusés. — MM. Baumel, Bordeneuve, Bruyas, Mme Crémieux, MM. Yves Estève, Faggianelli, Paumelle, Philippon, Symphor, Tailhades.

En congé. — M. Coppenrath.

Commission des affaires économiques et du plan.

Séance du jeudi 5 octobre 1961.

Présents. — MM. André, Beloucif, Bertaud, Boucher, Bouloux, Bouquerel, Brégégère, Brun, Burgat, Claireaux, Cornat, Coutrot, Dailly, David, Dehé, Durieux, Enjalbert, Errecart, Gadoin, Golvan, Gueroui, du Halgouet, Jager, Jamain, Lacaze, Lafleur, Legouez, Legros, Liot, Longchambon, Marette, Mathey, Mistral, Naveau, Patenôtre, Patria, Pauzet, Pelleray, Pinton, Prêtre, Restat, Ritzenthaler, Romaine, Sempé, Suran, Tellier, Toribio, Yvon.

A délégué son vote. — M. Lebreton à M. Legouez.

Excusés. — MM. Bajeux, Beaujannot, Bène, Billiemaz, Blondelle, Champleboux, Claparède, Deguise, Dufeu, Grégory, Kauffmann, Laurent-Thouverey, Pams, Pinsard, de Pontbriand, Soldani, Vanrullen, Verneuil, de Villoutreys.

En congé. — M. Lalloy.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Séance du jeudi 5 octobre 1961.

Présents. — MM. Barrachin, Bayrou, Belhabich, Berthoin, Antoine Béthouart, Marcel Boulangé, Brajeux, Carrier, Clerc, Defferre, Jean Ganeval, Guille, de Lachomette, de La Vasselais, Le Bellegou, Lecanuet, Lemaire, Le Sassier-Boisauné, Ménard, Merred, Métayer, Monteil, Morève, Motais de Narbonne, Moutet, Parisot, Péridier, Ernest Petit, Piales, Rotinat, Vassor, Yver.

Excusés. — MM. d'Argenlieu, Carcassonne, de Nicolay.

En congé. — M. Tinaud.

Commission des affaires sociales.

Séance du jeudi 5 octobre 1961.

Présents. — MM. Bernier, Boukikaz, Brayard, Brousse, Mme Cardot, MM. Chazalon, Darou, Fournier, Henriet, Lambert, Lemarié, Levacher, Martin, Menu, Méric, Messaud, Motte, Ouella, Plait, de Pommery, Roy, Soudant, Voyant, Yanat.

Excusés. — MM. Aubert, Dassaud, Dulin, Fichoux, Grand, Guéril, Guillaumot, Kheirate, Lagrange, Le Basser, Marie-Anne, Sinsout.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du jeudi 5 octobre 1961.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Edouard Bonnefous, Bousch, Brunhes, Paul Chevallier, Chochoy, Colin, Coudé du Foresto, Courrière, Desaché, Descours Desacres, Driant, Duclos, Garet, Houdet, Lachèvre, Marrane, Masteau, Monichon, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Portmann, Mlle Rapuzzi, MM. Raybaud, Richard, Roubert, Soufflet, Tron.

Excusés. — MM. Kistler, Maroselli.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Séance du jeudi 5 octobre 1961.

Présents. — MM. Achour, Benacer, Raymond Bonnefous, Georges Boulanger, Bouvard, Champeix, Chauvin, Courroy, Delalande, Emile Dubois, Fastinger, Fosset, Geoffroy, Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, Marcilhacy, Namy, Nayrou, Prélot, Rabouin, Sadi, Vigier, Zussy.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Baratgin, Charpentier, Hugues, Molle, Montpied, Verdeille.

Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Séance du jeudi 5 octobre 1961.

Présents. — MM. Paul Chevallier, Courrière, Courroy, Gadoin, Lachèvre, Ménard.

Excusé. — M. Yves Estève.

Les commissions permanentes et la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, réunies le jeudi 5 octobre 1961, ont constitué leurs bureaux comme suit :

Affaires culturelles.

Président	M. Louis Gros.
Vice-présidents	MM. Georges Lamousse.
	Vincent Delpuech.
	René Tinant.
Secrétaires	MM. Robert Chevalier.
	Claudius Delorme.
	Mohamed Kamil.

Affaires économiques et plan.

Président	M. Jean Bertaud.
Vice-présidents	MM. Paul Mistral.
	Etienne Restat.
	Joseph Yvon.
	Henri Cornat.
Secrétaires	MM. René Blondelle.
	Auguste Pinton.
	Joseph Beaujannot.
	Jean-Marie Bouloux.

Affaires étrangères, défense et forces armées.

Président	M. Vincent Rotinat.
Vice-présidents	MM. Marius Moutet.
	Philippe d'Argenlieu.
	Paul Piales.
Secrétaires	MM. Jean Clerc.
	Georges Repiquet.
	Jacques Ménard.

Affaires sociales.

Président	M. Roger Menu.
Vice-présidents	MM. André Plait.
	André Dulin.
	Jean-Louis Fournier.
Secrétaires	MM. Marcel Lambert.
	François Levacher.
	Louis Roy.

Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la nation.

Président	M. Alex Roubert.
Vice-présidents	MM. Jacques Masteau.
	Gustave Alric.
	Jean-Eric Bousch.
Secrétaires	MM. Yvon Coudé du Foresto.
	Hector Peschaud.
	Julien Brunhes.
Rapporteur général	M. Marcel Pellenc.

Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale.

Président	M. Raymond Bonnefous.
Vice-présidents	MM. Pierre de La Gontrie.
	Marcel Prélot.
	Marcel Champeix.
Secrétaires	MM. Gabriel Montpied.
	Etienne Rabouin.
	Georges Boulanger.

Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Président	M. Jacques Gadoin.
Secrétaire rapporteur	M. Yves Estève.

Liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

BUDGET DE 1962

DÉPENSES CIVILES

Budget général.

	MM.
Affaires algériennes	Montaldo.
Affaires culturelles	Raybaud.
Affaires étrangères	Portmann.
Agriculture	Driant.
Habitat rural	De Montalembert.
Anciens combattants et victimes de guerre	Soufflet.
Construction	Bousch.
Coopération	Armengaud.
Départements et territoires d'outre-mer	Louvel.
Education nationale	Auberger.
Jeunesse et sports	Richard.
Finances et affaires économiques :	
Charges communes	Tron.
Services financiers	Tron.
Affaires économiques	Desaché.
Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité	Armengaud.
Industrie	Alric.
Intérieur	Masteau.
Justice	Garet.
Services du Premier ministre :	
Services généraux	Coudé du Foresto.
Direction des Journaux officiels	Coudé du Foresto.
Conseil économique et social	Coudé du Foresto.
Information	De Montalembert.
Etat-major général de la défense nationale	Richard.
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	Richard.
Groupement des contrôles radio-électriques	Richard.
Administration provisoire des services de la France d'outre-mer	Louvel.
Sahara	Louvel.
Santé publique et population	Peschaud.
Travail	Kistler.
Travaux publics et transports :	
Travaux publics et transports	Mlle Rapuzzi.
Chemins de fer, Régie autonome des transports parisiens	Courrière.
Aviation civile	Coudé du Foresto.
Marine marchande	Lachèvre.

Budgets annexes.

	MM.
Caisse nationale d'épargne	Marrane.
Imprimerie nationale	Duclos.
Légion d'honneur	Paul Chevallier.
Ordre de la Libération	Paul Chevallier.
Monnaies et médailles	Paul Chevallier.
Postes et télécommunications	Chochoy.
Prestations sociales agricoles	Monichon.

DÉPENSES MILITAIRES

Budget général.

	MM.
Section commune (services communs)	Soufflet.
Section commune (services d'outre-mer)	Alric.
Section Air	Brunhes.
Section Guerre	Maroselli.
Section Marine	Courrière.

Budgets annexes.

	MM.
Essences	Colin.
Poudres	Colin.
Comptes spéciaux du Trésor	Descours Desacres.
Radiodiffusion-télévision française (application de l'article 14 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959)	Houdet.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le mardi 10 octobre 1961, à quinze heures, au local n° 213.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs à destination de la Suisse.

A. — *Grumes de sapin et d'épicéa.*

(Pendant la période comprise entre le 1er octobre 1961 et le 30 septembre 1962.)

Les exportateurs de grumes de sapin et d'épicéa à destination de la Suisse sont informés de ce que la réglementation en vigueur pendant la campagne 1960-1961 est prorogée, en ce qui concerne les grumes de ces deux essences, pour la campagne allant du 1er octobre 1961 au 30 septembre 1962, dans les conditions ci-après :

Art. 1er. — Les demandes de licences d'exportation établies en cinq exemplaires sur formule 02, appuyées de deux factures *pro forma*, seront obligatoirement adressées à la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (exportations), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e)

Les intéressés devront joindre aux demandes les documents suivants qui, en aucun cas, ne seront acceptés séparément et directement par la direction générale des eaux et forêts :

a) Un exemplaire original du contrat portant la signature de l'acheteur suisse, authentifiée par le timbre de sa maison, et donnant la spécification détaillée de la marchandise. Cet acheteur ne pourra être que l'un de ceux qui figurent sur les listes établies par les autorités compétentes suisses et dans la limite du quota inscrit par elles en sa faveur, ce quota étant localisé département par département dans la zone frontalière ou hors de cette zone ;

b) En triple exemplaire, soit le certificat d'origine de zone pour les bois qui le comportent, soit un certificat d'origine particulier délivré par le conservateur des eaux et forêts pour les bois exploités en dehors de la zone frontalière.

Art. 2. — Dans le mois suivant l'expiration de sa validité, l'exemplaire rayé de vert de la licence portant les imputations de sortie inscrites par la douane devra obligatoirement être présenté à la direction générale des eaux et forêts.

B. — *Sciages de conifères.*

(Pendant la période comprise entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1961.)

Les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 12.500 tonnes de sciages de toutes essences débités dans les scieries de la zone frontalière, admis en Suisse moyennant le paiement d'un droit de douane égal à la moitié du droit le plus réduit, selon l'espèce, est porté à 20.000 tonnes pour l'année calendaire 1961.

Mais ce supplément de 7.500 tonnes ne pourra être utilisé que pour les sciages de conifères, exclusivement.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de figues originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E., des Etats-Unis et du Canada.

Additif au *Journal officiel* du 28 septembre 1961, page 8921, 1re colonne :

20e ligne, ajouter : « et figues conditionnées pour la vente aux détaillants (ex. 08-03 ex. B ex. I du tarif douanier) »

22e ligne, au lieu de : « ... avant le 7 octobre 1961, ... », lire : « ... avant le 14 octobre 1961, ... ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Spécialités pharmaceutiques.

SUPPRESSIONS DE VISAS SUR LA DEMANDE DES FABRICANTS

(Application des dispositions de l'article R 5.128 du code de la santé publique.)

Laudanica (solution). — Laboratoires Sauba, à Montreuil-sur-Seine.
Grains de la quarantaine. — Laboratoires de Montmorot, à Drancy (Seine).
Hépalyophil (cachets). — Laboratoires Fournier Frères, Paris (12e).
Sedol à la néostigmine-Si. — Laboratoire de la Société nouvelle d'applications thérapeutiques, à Paris (7e).
Spasedol (ampoules). — Laboratoires de la Société nouvelle d'applications thérapeutiques, Paris (7e).
Suppospasedol (suppositoires). — Laboratoires de la Société nouvelle d'applications thérapeutiques, Paris (7e).
Tube Blache à l'analgomydriatine. — Laboratoires Chauvin-Blache, à Aubenas (Ardèche).
Bactécarbine « naphtolée » (granulés). — Laboratoires Lecuyer, à Onzances (Creuse).
Bactécarbine « simple » (granulés). — Laboratoires Lecuyer, à Ouzances (Creuse).
Bactécarbine (cachets). — Laboratoires Lecuyer, à Ouzances (Creuse).
Cebion Merck (ampoules), dosage courant, dosage fort. — Laboratoire Sanomedia (J. Humbert, pharmacien), Paris (9e).
Cebion Merck (comprimés). — Laboratoires Sanomedia (J. Humbert, pharmacien), Paris (9e).
Detravit Merck (émulsion). Laboratoires Sanomedia, Paris (9e).
Eucalybrol bismuth (suppositoires), nourrissons. — Laboratoires Brichard, Bar-le-Duc (Meuse).
Eucodal Merck (ampoules, dosage faible et fort). — Laboratoires Sanomedia (J. Humbert, pharmacien), Paris (9e).
Eucodal Merck (comprimés). — Laboratoires Sanomedia (J. Humbert, pharmacien), Paris (9e).
Eucodal Merck (suppositoires). — Laboratoires Sanomedia (J. Humbert, pharmacien), Paris (9e).
Fébrilyptine (élixir). — Laboratoires Darrasse, Nanterre (Seine).
Glucalone (soluté injectable). — Laboratoires Fandre, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Héroïne Vicario (comprimés à 0,0025 gramme). — Laboratoires Vicario, Paris (17e).
Héroïne Vicario (comprimés à 0,005 gramme). — Laboratoires Vicario, Paris (17e).
Mondarasmine (externe). — Laboratoires Jodo, à Lezoux (Puy-de-Dôme).
Nitriguil (gouttes). — Laboratoires Jodo, à Lezoux (Puy-de-Dôme).
Renalgine (tablettes). — Laboratoires Grémy-Longuet, Paris (9e).
Scophedal Marck (ampoules). — Laboratoires Sanomedia (J. Humbert, pharmacien), Paris (9e).
Suppoglandine I. F. (suppositoires). — Laboratoires biologiques Valtry, Paris (16e).
Suppoglandine 5 F (suppositoires). — Laboratoires biologiques Valtry, Paris (16e).
Suppoglandine 5 M (suppositoires). — Laboratoires biologiques Valtry, Paris (16e).
Suppoglandine 7 (suppositoires). — Laboratoires biologiques Valtry, Paris (16e).
Suppoglandine J.F. (suppositoires). — Laboratoires biologiques Valtry, Paris (16e).
Thebail (ampoules). — Laboratoires Nogues, Paris (17e).
Thebail (suppositoires). — Laboratoires Nogues, Paris (17e).
Trisalyl (comprimés dragéifiés). — Laboratoires Marrel, Amiens (Somme).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Armentières (Nord).

Est envisagée la vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Armentières (Nord), établissement de moins de 1.000 lits, 2e classe (2e tour).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs des hôpitaux et hospices publics comptant de 501 à 2.000 lits et les directeurs adjoints des centres hospitaliers des villes siège d'une faculté de médecine et des centres hospitaliers de plus de 2.000 lits ;

2° Les directeurs administratifs des hôpitaux psychiatriques publics comptant plus de 2.000 lits ;

3° Les directeurs des hôpitaux et hospices publics de 201 à 500 lits comptant au moins six années de fonctions dans leur emploi ou dans l'emploi de directeur d'établissement annexe d'un centre hospitalier de ville siège d'une faculté de médecine ;

4° Les directeurs d'établissements annexes des centres hospitaliers des villes siège d'une faculté de médecine comptant au moins six années de fonctions dans leur emploi ou dans l'emploi de directeurs d'hôpital-hospice public de 201 à 500 lits.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels, HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 5 octobre 1961.	
4,91625	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,9175	4,9155
4,7715	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7745	4,7690
2,320	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,318	.....
39,39	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,060	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,140	123,085
19,040	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,039	19,032
9,8810	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8800	9,8735
71,470	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,425	71,365
13,8430	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,8385	13,8320
7,9235	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9235	7,9180
69,140	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	69,155	69,095
136,350	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,310	136,240
17,270	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,270	17,250
95,120	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,160	95,100
113,850	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,810	113,735
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 28 SEPTEMBRE 1961	AU 21 SEPTEMBRE 1961
ACTIF			
Encaisse or		4.322.225.572,77	4.322.225.572,77
Disponibilités à vue à l'étranger		9.379.900.000 »	9.383.600.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		1.314.000.000 »	1.314.000.000 »
Monnaies divisionnaires		23.095.270,36	24.460.504,71
Comptes courants postaux		333.870.928,02	393.905.916,96
Prêts à l'Etat (2)		6.500.000.000 »	6.500.000.000 »
Avances à l'Etat (2)		3.051.000.000 »	2.986.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	5.425.052.928,42	16.627.239.819,28	15.203.010.702,01
Effets escomptés sur l'étranger	624.513,30		
Effets garantis par l'office des céréales (3)	259.606.145 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	10.941.956.232,56		
Effets négociables achetés en France (4)		2.687.533.086,51	2.789.324.181,48
Avances à 30 jours sur effets publics		164.270.960 »	155.650.960 »
Avances sur titres		68.285.084,34	62.130.917,77
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		379.914.280,87	620.889.514,95
Divers		845.448.095,74	728.774.397,83
Total		45.696.783.097,89 NF	44.483.972.668,48 NF
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		41.625.086.591,05	40.531.697.156,35
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	45.062,77	2.790.624.123,05	2.485.549.304,18
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	1.605.649.786,98		
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	1.184.929.273,30		
Capital de la Banque		150.000.000 »	150.000.000 »
Divers		1.131.072.383,79	1.316.726.207,95
Total		45.696.783.097,89 NF	44.483.972.668,48 NF

(1) (Convention du 27 juin 1949.)

(2) (Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.)

(3) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.)

(4) (Décret du 17 juin 1938.)

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
J. BRUNET.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	5 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société nouvelle de Raffinerie LEBAUDY-SOMMIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.350.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 122, AVENUE DE NEUILLY, NEUILLY-SUR-SEINE (SEINE)

R. C. : Seine n° 55-B 6904.

Obligations de 100 NF 6 0/0 1955.

Sixième amortissement au 1er décembre 1961.

La Société nouvelle de raffinerie Lebaudy-Sommier a décidé de procéder à l'amortissement du 1er décembre 1961 par tirage au sort.

Le tirage sera effectué le 24 octobre 1961, à 9 h 30, dans les bureaux du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, et portera sur 1.317 obligations.

Société d'Alimentation et d'Approvisionnement « Les Comptoirs modernes »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.900.000 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

162, BOULEVARD JEAN-JACQUES-ROUSSEAU, LE MANS (SARTHE)

R. C. : le Mans n° 54-B 31.

Obligations 4 0/0 1945 de 50 NF.

Seizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 96 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Ateliers et Chantiers de Dunkerque et Bordeaux (France-Gironde)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.778.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 16, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 3748.

(Anciennement : **Société des Ateliers et Chantiers de France.**)

(Changement de dénomination décidé par l'A. G. E. du 30 novembre 1960.)

Obligations 4 0/0 1943 de 20 NF.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 430 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les obligations amorties antérieurement par tirage au sort ont été remboursées en totalité.

Le conseil d'administration.

SOCIETE LAITIERE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 71, COURS ALBERT-THOMAS, A LYON (RHÔNE)

R. C. : Lyon n° 56-B 156.

Obligations 4 0/0 1945 de 50 NF.

Seizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 161 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS VEZIA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS C. F. A.

SIÈGE SOCIAL : RUE DES ESSARTS, A DAKAR (SÉNÉGAL)

R. C. : Dakar n° 177.

Obligations 4 0/0 1945 de 50 NF.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 21 septembre 1961 et remboursables à partir du 25 octobre 1961 à 50 NF ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
435 à 847	59	3.468 à 3.828	60	4.575 à 4.801	61

Forges et Clouteries réunies de Mohon, Lefort et Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 3.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : 65, RUE DU CHEMIN-VERT, A PARIS

R. C. : Seine 56-B 11537.

Obligations 5 1/4 % 1947 de 50 NF.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 19 septembre 1961 et remboursables à partir du 1er novembre 1961 à 50,01 NF ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
393 à 431	56	3.256 à 3.394	59
839 à 993	61	3.646 à 3.738	58
1.623 à 1.685	60		

SOCIETE DES FORGES DE GUEUGNON

(Etablissements CAMPIONNET.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.785.000 NF

SIÈGE SOCIAL : GUEUGNON (SAÔNE-ET-LOIRE)

SIÈGE ADMINISTRATIF : 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS

R. C. : Charolles n° 57-B 65.

Obligations 5 1/4 0/0 1947 de 50 NF.

Quatorzième amortissement au 1er novembre 1961.

Liste numérique de la série comprenant les 79 obligations sorties au tirage du 15 septembre 1961 représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement et remboursables à partir du 1er novembre 1961.

78 à 299

Les amortissements précédents ayant eu lieu par rachats en Bourse, il n'existe pas de titre restant à rembourser.

PNEUMATIQUES ET CAOUTCHOUC MANUFACTURE KLEBER-COLOMBES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 76.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : PLACE DE VALMY, COLOMBES (SEINE)

R. C. : Seine n° 55-B 883.

Obligations 6 0/0 novembre 1955 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 2.195 obligations sorties au sixième tirage au sort du 21 septembre 1961 formant, avec les 2.194 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 2 novembre 1961 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES	ANNÉES de remboursement.	MONTANT du remboursement.
		Nouveaux francs.
19.626 à 21.487	58	105,83
35.432 à 37.606	59	106,18
42.800 à 45.196	60	106,31
81.688 à 83.371	56	105,13
88.716 à 91.302	61	106,43

GOUVY et C°

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 2.194.500 NF

SIÈGE SOCIAL : A DIEULOUARD (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Nancy n° 56-B 33.

Liste numérique des 112 obligations 4 1/4 0/0 de 50 NF 1946 sorties au tirage de la quinzième tranche d'amortissement effectué le 25 septembre 1961.

671 à 691 — 696 à 729 — 737 et 738 — 741 à 743
745 à 758 — 761 à 787 — 790 à 799 — 808

Ces titres sont remboursables à partir du 1er novembre 1961 au prix de 50 NF, coupon n° 15 détaché :

A la Société nancéienne de crédit industriel, 4, place André-Maginot, à Nancy ;

Au Comptoir national d'escompte de Paris, agence de Nancy, 56, rue Saint-Jean, à Nancy,

ainsi que dans tous les comptoirs de ces deux établissements.

(10 titres formant le solde des 122 prévus au tableau d'amortissement ont fait l'objet de rachats en Bourse.)

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Tirage 1959.

2.689 — 2.690 — 2.706 — 2.767 — 2.773 à 2.782
2.798 à 2.802

Tirage 1960.

1 à 6 — 3.898 — 3.899 — 3.931 à 3.936 — 3.949 à 3.953

Société française CASE de Matériel agricole et industriel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 38, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS (2e)

R. C. : Seine n° 59-B 5149.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1946 DE 50 NF

DE LA

Société de construction mécanique de Vierzon.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 124 obligations sorties au troisième tirage (15e amortissement) effectué le 21 septembre 1961 ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES DE REMBOURSEMENT
1 à 117	1er novembre 1959
1.954 à 2.120	1er novembre 1960
3.299 à 3.473	1er novembre 1961
3.992 à 4.000	1er novembre 1959

AVIS DIVERS

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 1.500.000 DIRHAMS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1930 de 10 NF, la Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental a racheté en Bourse 261 titres sur les 1.800 obligations dont l'amortissement était prévu pour 1961.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1930 sont informés qu'il sera procédé le 16 octobre 1961, à 9 heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des 1.539 obligations restant à amortir.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 1.500.000 DIRHAMS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946, la Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu en 1961 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 de la Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental sont informés qu'il sera procédé le vendredi 27 octobre 1961, à 15 heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 55-B 999.

Avis aux porteurs de parts de production.

MM. les porteurs de parts de production décembre 1953 de la société Energie électrique du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 24 octobre 1961, à 15 heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), au tirage au sort des parts qui doivent être amorties le 15 décembre 1961.

Le conseil d'administration.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
R. C. : Seine n° 55-B 999.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations 6 0/0 1951 de la société Energie électrique du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 24 octobre 1961, à 15 h 30, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), au tirage au sort des obligations qui doivent être amorties le 15 décembre 1961.

Le conseil d'administration.

Union nationale intercoopérative des vins de consommation courante

3, RUE DE RIGNY, PARIS (8e)

L'Union nationale intercoopérative des vins de consommation courante se réunira en **assemblée générale extraordinaire** le mardi 24 octobre 1961, à 15 heures, salle des Concerts, à Montpellier.

L'ordre du jour comprend la modification de l'alinéa 1er de l'article 17 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration.

Union nationale intercoopérative des vins de consommation courante

3, RUE DE RIGNY, PARIS (8e)

L'Union nationale intercoopérative des vins de consommation courante se réunira en **assemblée générale ordinaire** le mardi 24 octobre 1961, à 15 h 30, salle des Concerts, à Montpellier.

L'ordre du jour comprend :

Rapport d'activité ;
Rapport financier ;
Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes ;
Questions diverses.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de l'Aveyron.

AVIS

Demande d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes.

Par pétition en date du 4 août 1961, enregistrée à la préfecture de l'Aveyron sous le numéro 96, M. Philippe Coste, agissant au nom et pour le compte de la S. C. U. M. R. A., société anonyme dont le siège social est à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 13, avenue Raymond-Bergougnan, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, portant sur une partie du département de l'Aveyron, sur le territoire des communes de Saint-Félix-de-Sorgues, Marnhagues-et-Latour, Sylvanès, Montpaon et le Clapier.

Le permis sollicité, dit « de Montpaon », est défini par le contour polygonal A B C D suivant :

Sommet A. — Axe du clocher de l'église de Latour.
Sommet B. — Axe du clocher de l'église de Fondamente.
Sommet C. — Axe du clocher de l'église de Saint-Xist.
Sommet D. — Axe du clocher de l'église de Sylvanès.

Retour au point A.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle approximative de 41,400 kilomètres carrés entièrement située dans le département de l'Aveyron et couvrant en tout ou en partie les communes de Saint-Félix-de-Sorgues, Marnhagues-et-Latour, Montpaon, Sylvanès et le Clapier, conformément au plan au 1/20.000 qui en donne le tracé.

Le préfet de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la pétition du 4 août 1961, enregistrée à la préfecture de l'Aveyron sous le numéro 96, par laquelle M. Philippe Coste, de nationalité française, agissant au nom et pour le compte de la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs (Scumra), société anonyme dont le siège social est à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 13, avenue Raymond-Bergougnan, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes sur le territoire des communes de Saint-Félix-de-Sorgues, Marnhagues-et-Latour, Montpaon, Sylvanès et le Clapier ;

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu les rapports des ingénieurs des mines en date du 11 septembre 1961 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis concernant la demande d'un permis exclusif de recherches, introduite par M. Philippe Coste, agissant au nom et pour le compte de la S. C. U. M. R. A., sera affiché pendant une durée d'un mois, du 2 octobre 1961 au 2 novembre 1961 inclusivement, à la préfecture de l'Aveyron.

Il sera inséré au *Journal officiel*, une première fois avant le 24 septembre 1961 et une deuxième fois au cours de l'enquête, entre le 2 octobre 1961 et le 2 novembre 1961.

Il sera, d'autre part, inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de l'Aveyron, deux fois à quinze jours d'intervalle au cours de la période du 2 octobre 1961 au 2 novembre 1961.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 2 octobre 1961 au 2 novembre 1961, déposées à la préfecture de l'Aveyron où le public pourra en prendre connaissance, pendant la période de l'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de l'Aveyron, soit adressées par lettre recommandée au préfet de ce département. Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de l'Aveyron avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 2 novembre 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être adressées au préfet de l'Aveyron avant l'expiration d'une durée de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 17 novembre 1961.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cet avis ou, à son défaut, le récépissé accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise devra être adressé au préfet de l'Aveyron.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée :

A l'ingénieur en chef des mines à Toulouse ;
A l'ingénieur T. P. E., mines, à Rodez ;
Au pétitionnaire ;
Aux maires des communes de Saint-Félix-de-Sorgues, Marnhagues-et-Latour, Montpaon, Sylvanès et le Clapier ;
Au sous-préfet de Millau, pour information.

Fait à Rodez, le 16 septembre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,
M. MOUREY.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Beaulieu-sur-Oudon.** But : lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social : mairie de Beaulieu-sur-Oudon.

6 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Hot-Club d'Annecy.** But : pratique du jazz. Siège social : hôtel de France, rue Sommeiller, Annecy.

7 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Saint-Pierre-sur-Erve.** But : lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social : mairie de Saint-Pierre-sur-Erve.

11 septembre 1961. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société des propriétaires et chasseurs des communes de Labastide-d'Armagnac et Betbezer.** But : grouper propriétaires et habitants des communes de Betbezer et Labastide-d'Armagnac, ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possédera le droit de chasse soit par apports des sociétaires, soit par cessions ou locations. Siège social : mairie de Labastide-d'Armagnac.

13 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Le Donjon de Sigournais.** But : développer le sens culturel populaire et procurer un loisir au milieu rural. Siège social : patronage de Sigournais.

14 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Association sportive de l'école normale de Saint-Denis.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : école normale de Saint-Denis.

14 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Comité des fêtes et de bienfaisance de Paziols.** But : organisation de manifestations artistiques, sportives et culturelles. Siège social : mairie de Paziols (Aude).

14 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Patronage municipal de Bry-sur-Marne.** But : offrir aux enfants des distractions saines et utiles afin de les soustraire aux mauvaises fréquentations et aux périls de la rue ; poursuivre leur éducation morale, culturelle et civique ; concourir à assurer l'avenir de la jeunesse. Siège social : mairie de Bry-sur-Marne.

15 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Club bouliste des H. L. M. municipaux du vieux pays.** But : pratique des activités sportives et de plein air. Siège social : 14, route de Gonesse, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

15 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Mostaganem. **El-Widad.** But : enseigner la musique et encourager cet art. Siège social : 14, rue Chateaubriand, Mostaganem.

18 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Amicale laïque d'Aniane.** But : éducation scolaire, périscolaire et post-scolaire. Siège social : écoles publiques d'Aniane.

19 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes de bienfaisance de Baurech.** But : organiser des fêtes dans la commune au profit d'œuvres de bienfaisance. Siège social : mairie de Baurech.

21 septembre 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des locataires du C. I. L. (comité interprofessionnel du logement) du lieudit Clinquet, Brun, Pain, Tourcoing et assimilés.** But : groupement, pour la défense de leurs intérêts, des locataires du lieudit Clinquet, Brun, Pain, Tourcoing et assimilés. Siège social : 468, rue du Clinquet, Tourcoing.

21 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société des chasseurs de Rieux-Hamel.** But : organisation de la chasse sur le territoire de la commune. Siège social : mairie du Hamel.

22 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Association Jeune Chambre économique de la Réunion.** But : promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution de problèmes d'intérêt général ayant trait à la vie locale, nationale, européenne et mondiale parmi les jeunes chefs d'entreprises et cadres supérieurs assumant des responsabilités professionnelles ou sociales. Siège social : chambre de commerce de Saint-Denis.

22 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. **Association Jeanne-d'Arc.** But : pratique des sports et organisation des loisirs. Siège social : salle du patronage, Saint-Martin-des-Tilleuls.

25 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Club intellectuel et artistique.** But : favoriser la rencontre des intellectuels et artistes de Grenoble. Siège social : 62, boulevard Joseph-Vallier, Grenoble.

25 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Médéa. **Association Soupe populaire de Médéa.** But. servir un repas chaud aux miséreux pendant la saison hivernale. Siège social : mairie de Médéa.

26 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association locale des aides familiales agricoles d'Aizenay.** But : aider les familles du milieu rural en leur procurant le concours d'aides familiales agricoles ; intensifier la vie sociale dans les communes. Siège social : mairie d'Aizenay.

26 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Confédération nationale pour l'habitat rural et l'aménagement des campagnes.** But : définir une doctrine commune de l'habitat rural et de l'aménagement des campagnes. Siège social : 22, boulevard de Latour-Maubourg, Paris.

27 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Société aixoise des commerçants, industriels et artisans (S. A. C. I. A.).** But : défense et représentation des syndicats et des adhérents individuels ; étude de l'évolution administrative et économique du commerce. Siège social : 13, rue Frédéric-Mistral, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

28 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association intercommunale de parents d'élèves du collège d'enseignement général de Montalieu-Vercieu.** But : assurer le ramassage des enfants de nos communes fréquentant le collège d'enseignement général de Montalieu-Vercieu. Siège social : mairie de Parmilieu (Isère).

28 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Supporters du stade ruthénois football.** But : aider et développer la pratique du football. Siège social : 6, place d'Armes, Rodez.

28 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association de défense du littoral arcachonnais.** But : défendre tant les intérêts personnels que les intérêts collectifs de ses adhérents. Siège social : 156, boulevard de la Plage, Arcachon.

MODIFICATIONS

14 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **La Société de chasse d'Ernemont-Boutavent** transfère son siège social de chez le président, M. Lefebvre (Maurice), à Ernemont-Boutavent, à la mairie de Ernemont-Boutavent.

22 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **La Renaissance** transfère son siège social du café du Port, rue Charles-Robin, Bourg, au café Coulon, 40, route de Lyon, Bourg.

28 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Le **Moto-Club du Maine** transfère son siège social du café du Nord, place de la République, le Mans, au 22, rue du Port, le Mans.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

19 septembre 1961. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 27 septembre 1961.) **Communauté Khmère d'outre-mer.** But : soutien moral et matériel des Cambodgiens d'outre-mer, développement d'une meilleure compréhension entre ses membres, défense du bon renom du Cambodge à l'étranger. Siège social : résidence Jean-Zay, Antony.

MODIFICATIONS

3 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **La Communauté Khmère d'outre-mer** transfère son siège social de la résidence universitaire Jean-Zay, Antony, au 21, rue Franklin, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.